

Kabrda, Josef

**Poids et mesures employés dans les sandjaks balkaniques aux XVIe et XVIIe siècles : (contribution à la métrologie ottomane)**

*Sborník prací Filozofické fakulty brněnské univerzity. C, Řada historická.*  
1973, vol. 22, iss. C20, pp. [103]-130

Stable URL (handle): <https://hdl.handle.net/11222.digilib/102178>

Access Date: 19. 02. 2024

Version: 20220831

Terms of use: Digital Library of the Faculty of Arts, Masaryk University provides access to digitized documents strictly for personal use, unless otherwise specified.

JOSEF KABRDA

**POIDS ET MESURES EMPLOYÉS DANS LES SANDJAKS  
BALKANIQUES AUX XVI<sup>e</sup> ET XVII<sup>e</sup> SIÈCLES**

*(Contribution à la métrologie ottomane)*

En étudiant le problème de la rente féodale dans l'ancien Empire ottoman, le chercheur se heurte souvent à différents poids et mesures employés couramment dans les règlements fixant les redevances dues par les *râya* au profit de leurs seigneurs féodaux. En Turquie médiévale, il n'existait pas de système métrologique uniforme, pas plus que dans d'autres pays à cette époque-là: la valeur des unités de poids et de mesure variait suivant les temps et les lieux, parfois elle était distincte même dans les localités (villes) voisines. C'est justement ce manque d'uniformité du système métrologique qui entraîne certaines difficultés dans l'interprétation des sources turques concernant l'histoire économique et sociale de l'Empire, plus particulièrement celle des pays balkaniques dominés jadis par les Osmanlis. En attendant, on ne dispose pas encore d'une étude détaillée relative au système des poids et des mesures qui étaient en usage en Turquie aux siècles passés. D'ailleurs, l'élaboration d'un tel traité est encore loin d'être possible dans un proche avenir, étant donné qu'elle suppose nécessairement une série d'études préalables fondées sur de riches matériaux d'archives turcs, notamment sur ceux de provenance locale. Une étude spéciale récente, consacrée à la métrologie musulmane, est due à W. Hinz: *Islamische Masse und Gewichte umgerechnet ins metrische System* (Leyden 1955). Ce manuel métrologique a résulté des recherches que l'auteur avait faites dans le domaine de l'histoire sociale et économique du Proche Orient médiéval. Dans l'Avant-propos de son travail, W. Hinz fait ressortir que la métrologie musulmane représente — un chaos: les sources, dit-il, fourmillent de contradictions et de données précises en apparence, mais en réalité souvent conventionnelles. Evidemment, tous les chercheurs qui s'occupent de l'histoire économique de l'Empire ottoman abordent plus ou moins le problème des poids et des mesures, cependant ils se contentent de donner plutôt de simples notes explicatives concernant divers éléments métrologiques, au fur et à mesure qu'ils les rencontrent au cours de leurs recherches. En effet, il est inutile d'insister sur le fait qu'il serait très opportun d'entreprendre des recherches systématiques portant sur la métrologie ottomane, recherches susceptibles de surmonter ainsi le „chaos“ qui se fait sentir dans ce domaine. L'historiographie en profitera beaucoup.

Par cet article nous voudrions contribuer au traitement détaillé futur du système des poids et des mesures ottomans. Il est fondé surtout sur les données métrologiques dont abondent les codes ottomans, les *kanunname*, surtout ceux qui avaient été dressés, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, pour les différents sandjaks balkaniques et

hongrois ou bien pour les unités administratives plus restreintes (circonscriptions des cadis). Bien sûr, il existe encore d'autres types de documents officiels turcs qui peuvent offrir, eux aussi, des matériaux relatifs à la métrologie ottomane; pour autant qu'ils étaient à notre disposition, nous les avons consultés également.

Les *kanunname* contiennent des articles (dispositions) concernant en particulier les rapports existant entre les feudataires ottomans (les *sipahi*, les *zaim* et les titulaires des *has*) et les *râya*: en général, l'attention principale y est fixée sur les redevances féodales. La plus grande partie de ces dernières était livrée en produits agricoles. Dans le texte des *kanunname*, on fait souvent mention de différentes unités de poids et de mesure qui avaient alors cours dans telle région. Les indications en sont relativement modestes, toutefois elles sont indispensables pour essayer d'établir le degré de l'exploitation des *râya*, exprimé par le nombre de redevances livrées en nature. L'imprécision et surtout les différences locales des données métrologiques rendent difficile l'établissement plus exact du volume des produits agricoles destinés à être livrés, à titre de redevances féodales, ou bien l'établissement de la quantité de la marchandise sur laquelle on levait les droits de douane ou de marché approuvés par l'autorité.

Nous ne prétendons aucunement de présenter dans ce qui suit un tableau détaillé des poids et des mesures dont on se servait dans les pays balkaniques, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, dans la vie quotidienne. Le but de l'article est beaucoup plus restreint: il ne s'agit que de grouper un certain nombre de données métrologiques fournies par les *kanunname*, de caractériser les différentes unités de poids et de mesure et d'en indiquer la valeur variable pour autant qu'elle est attestée dans les *kanun*. Par cette petite contribution, nous désirerions appeler l'attention des chercheurs sur les problèmes métrologiques qui surgissent pendant l'étude de l'histoire économique et sociale de l'ancien Empire ottoman et spécialement de celle des pays balkaniques dominés jadis par les Turcs. Chacun de ces pays avait, avant la conquête turque, son système métrologique propre. C'est aux spécialistes nationaux d'en établir les changements dus aux nouvelles conditions introduites par les conquérants: il n'y a aucun doute que bien des poids et des mesures que nous allons citer avaient leurs équivalents bulgares, serbes, grecs ou albanais, plusieurs d'entre eux ont été empruntés tout simplement au système ottoman, tels que *dirhem* (*dram*, τὸ δραχμ(ισ)ν), *drehem*, *okka* (*oka*, ὀκα, *okë*), *kantar* (*kantar*, τὸ καντάρι, *kandar*), etc., d'autres ont passé dans la terminologie métrologique turque, comme par exemple, *lukna*, *lakad*, *junta*, *pluĝ*, etc.

Puisque la plupart des mesures de masse et de capacité était, dans les sources turques étudiées, fixée habituellement en *dirhem* ou en ocques, ceux-ci étant d'un poids presque invariable, évaluable en grammes, nous avons converti les poids indiqués en unités de masse usuelles (kg, g) pour nous faire une idée approximative de leur valeur; les chiffres en question sont mis entre crochets.

Cependant, ce qui embarrasse considérablement les recherches ayant à faire à des données métrologiques fournies par les sources turques, c'est le fait que les mesures variaient selon les localités et l'époque et que les poids de certaines marchandises (céréales, vin, soie, etc.), mesurées (non pesées) par les mêmes unités de mesure (*kile*, *yük*, etc.), différaient eux aussi. Dans de telles conditions, il ne reste que de procéder à des investigations patientes et détaillées, entreprises par régions, afin de surmonter les inconvénients dus au grand nombre ainsi qu'à la variabilité des poids et des mesures étant en usage dans les pays balkaniques à l'époque de la domination ottomane.

## MESURES DE MASSE

## Dirhem

*Dirhem* ( درهم ) du grec δραχμή par l'intermédiaire de l'arabe دِرْهَم, et du persan ou دردم ): drachme, dramme.

Chez les musulmans, la drachme était à la base de tous les poids. En principe, elle représentait la quatre centième partie d'une ocque, c.-à-d. un poids équivalant à trois grammes et 21 centigrammes (plus exactement — à 3,207 g).<sup>1</sup> Comme il en était de même avec d'autres unités de poids ottomanes, le poids du *dirhem* accusait, lui aussi, certaines variations: 3,068 g ou 3,0898 g (*dirhem* de Damas), 3,0884 g (*dirhem* égyptien de 1799), 3,086 g (*dirhem* ottoman), 3,148 g (*dirham kayl*).<sup>2</sup> Dans les *kanunname*, plusieurs unités de poids plus grandes étaient souvent calculées ou précisées en *dirhem*, comme, par exemple, *okka*, *lödre*, *batman*, *kuze*, *desti*, *palyaçe*, *nüği*, etc. (voir ci-après). Dans les calculs qui suivent, on se servira du *dirhem* au poids de 3,207 g.<sup>3</sup> Notons encore que le *dirhem*, dans l'ancien système monétaire arabe, était aussi une pièce d'argent.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> W. Hinz, *Islamische Masse und Gewichte*. Leyden 1955, p. 24; Idem, *Die Bestimmung von Mithqāl und Dirhem*. Zeki Velidi Toğan'a Armağan. İstanbul 1950—1955, p. 264—272; *İslâm Ansiklopedisi*. III/27. İstanbul 1945, p. 395. — Il existait des unités de poids plus petites, telles que *denk* ( دنك ) équivalant à un quart d'un *dirhem* (quant à une autre signification de ce terme, voir plus bas, p. 25), *kirat* ( قيراط ) faisant un quart d'un *denk*, *buğday* ( بغدای ) grain) représentant un quart d'un *kirat*, etc. Cf. M. Sertoğlu, *Resimli Osmanlı tarihi Ansiklopedisi*. İstanbul 1958, p. 78.

<sup>2</sup> Hinz, *Islamische Masse und Gewichte*, p. 5, 24; *İslâm Ansiklopedisi*, III/27, p. 395.

<sup>3</sup> Dans les *kanunname*, les *dirhem* sont également mentionnés lorsqu'on prévient les vendeurs d'observer strictement le poids de la marchandise vendue: au cas où l'on constaterait une inexactitude du poids, le vendeur devait être puni d'une amende s'élevant à tant d'aspres combien de *dirhem* fait le manque du poids. Ö. L. Barkan, *XV ve XVI'inci ayarda Osmanlı İmparatorluğunda ziraî ekonominin hukukî ve malî esasları. I. Kanunlar*. İstanbul 1945, p. 134<sup>21</sup>, 167<sup>18</sup>, 179<sup>27</sup>, 200<sup>19</sup>; *Kanuni i kanunname za bosanski, hercegovacki, zvornički, kliški, crnogorski i skadarski sandžak*. Sarajevo 1957, p. 40/46, 63/68, 132/139; cf. aussi H. Ongan, *Ankara'nın 1 numaralı şer'iye sicili*. Ankara 1958, nos 145, 146, 147, 148, 230, 448. — Par les *dirhem*, on indiquait de même le poids de l'argent (ou du cuivre) dont étaient frappées les monnaies (aspres, *manşur*). N. Beldiceanu, *Actes de Mehmed II et de Bayezid II du Ms. Fonds turc ancien* 39. Paris 1960; voir l'index au mot *dirhem*. Cf. également *Kanuni i kanun-name*... p. 95/115.

<sup>4</sup> Les *dirhem* — monnaies sont cités dans plusieurs *kanunname*. (Barkan, *Kanunlar*, p. 32<sup>20</sup>, 43<sup>5</sup>, 337<sup>216</sup> <*dirhem-i şer'i*>, 351<sup>1</sup>, 216<sup>16</sup> <*dirhem-ür-ricâl*>; 167<sup>18</sup>, 179<sup>27</sup>, 200<sup>19</sup>); *Kanuni i kanun, name*, p. 132/139, 63/68, 40/46.) D'après un *vakıfname* de Sarajevo, de 1462, les dépenses prévues de l'administration du *vakıf* devaient être payées en *dirhem*. (Gl. Elezović, *Turski spomenici*. I/1. Belgrade 1940, p. 32—33.) — Dans un firman de 1610, on ordonne que „neun-undeinhalb reine Äqde müssen das Gewicht von einem Dirhem haben“. (H. W. Duda—G. D. Gäläbov, *Die Protokollbücher des Kadiamtes Sofia*. München 1960, p. 122, n° 491.) On pourrait citer d'autres documents turcs concernant les *dirhem*-monnaies. Voir le livre de H. Ongan, cité dans la note précédente, nos 398 et 1014; il s'agit de documents enregistrés dans les *sidjills* de cadi en arabe et datés de 1584; on y parle de dettes des particuliers, indiquées en *dirhem*.

## Miskal

*Miskal* (de l'arabe *مِثْقَال*): miskal.

Le *miskal* était le poids d'un *dirhem* et demi, c.-à-d. il pesait environ 4,80 g,<sup>5</sup> il équivalait à 24 *krat* (de 0.20 g) et<sup>6</sup> servait à peser les pierres ou les matières précieuses.<sup>6a</sup>

## Lüdre

*Lüdre* ( *لُدْرَه* — *لُدْرَه*; de l'arabe *رَطْل* ou *رَطْل* = livre); ludré, livre.

On employait cette unité de poids en pesant l'huile, les ulives, la soie, le coton, la poix, etc. Les chercheurs lisent le mot *لُدْرَه* d'une manière différente: *lüdre*, *ledre*, *ledra*, *lüdre*, *ludra*, *lodra*, *litre*: F. Dalsar recommande la lecture *lüdre*.<sup>7</sup>

Dans les sources turques, le poids d'un *lüdre* était indiqué en *dirhem*. Il variait également. On distinguait deux *lüdre*; le *kantar lüdrəsi* au poids de 100 *dirhem* [= 321 g] et le *vezne lüdrəsi* au poids de 120 *dirhem* [= 385 g].<sup>8</sup> Dans le *kanunnâme* de Shkodër (environ 1530), on fait mention d'un *lüdre* (de safran) de 100 *dirhem*, tandis que dans celui du *kadılık* de Livadia (1569), on comptait les *lüdre* à 133 *dirhem* [= 427 g].<sup>9</sup> H. İnalcık rappelle des *lüdre* (*lüdre*) de 100 ou 150 *dirhem* [= 321 g ou 482 g]<sup>10</sup> et F. Dalsar en examinant les unités de poids utilisées pendant la vente de soie, a calculé les *lüdre* au poids de 112 et de 113 *dirhem* [= 360 g et 363 g] et d'après une autre source, il a enregistré le poids d'un *lüdre* de 176 *dirhem* [= 564 g];<sup>11</sup> c'est ce qui note aussi W. Hinz.<sup>12</sup> Certaines unités de poids étaient calculées en *lüdre*, comme par exemple, *mizâr palyaçe*, *yük*, etc.

<sup>5</sup> H. Sauvaire, *Matériaux pour servir à l'histoire de la numismatique et de la métrologie musulmane*. Journal Asiatique, XV. 1880, p. 229. — W. Hinz, *Die Bestimmung von Mithqal und Dirhem*. Zeki Velidi Toğan'a Armağan, p. 264--272. (Cité d'après N. Beldiceanu, *Actes de Mehmed II et de Bayezid II*, p. 177.) D'habitude, on indique le poids d'un *miskal* comme équivalant à un *dirhem* et demi. (*Türkçe sözlük*. Ankara 1955, p. 528; Sertoğlu, *Resimli Osmanlı tarihi Ansiklopedisi*, p. 212; A. S. Tveritinoва, *Agrarnyj stroj Osmanской imperii XV—XVII vv.* Moskva 1963, p. 206

<sup>6</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 220,

<sup>6a</sup> Ibidem, p. 183, 188 (musc. perles); Dalsar, *Türk sunayi ve ticaret tarihinde Bursa'da ipekçilik*, p. 221 (perles).

<sup>7</sup> F. Dalsar, *Bursa'da ipekçilik*, p. 146.

<sup>8</sup> M. Ârif, *Kânûn-nâme-i Âl-i 'Osman*. Târih-i 'osmani encümeni mecmu'ası. Nos 15—19. Istanbul 1912/13, p. 32, note 2. Dans le recueil *Turski izvori za istorijata na pravoto v bălgarskite zemii*. I. Sofia, 1961, p. 323, en se référant à l'édition de Ârif, on a noté le poids des deux *lüdre* („..ledre“) de 310 g et de 372 g. La différence découle du fait que l'on a calculé le *dirhem* de 3,1 g. — Hinz, *Islamische Masse und Gewichte*, p. 15 (*wezne lodrası*), 35 (*wezne* = 30 *ledre* à 120 *dirhem* = 11,545 kg).

<sup>9</sup> *Kanuni i kanun-name*, p. 178/181; H. Tunçer, *Osmanlı İmparatorluğunda toprak hukuku, arazi kanunları ve kanun açıklanmaları*. Ankara 1962, p. 326.

<sup>10</sup> İktisat Fakültesi mecmuası, XV İstanbul 1955, p. 63, note 31.

<sup>11</sup> F. Dalsar, *Bursa'da ipekçilik*. Istanbul 1960, p. 146—147. Un *lüdre* au poids de 112 et de 113 *dirhem* pesait, d'après lui, 361 g, et un *lüdre* au poids de 176 *dirhem* — 563,2 g (à la page 142, il note, probablement par mégarde, seulement 553 g au lieu de 563 g). En comparant les différents calculs des *lüdre*, on constatera chez Dalsar les *dirhem* au poids de 3,22, 319 et 320 g. L'auteur calculait avec les *dirhem* de 3,2 g. Cf. p. 273.

<sup>12</sup> Hinz, *Islamische Masse und Gewichte*, p. 15.

### Funta

*Funta*. *funta* ( فنته du serbocroate *funt* > Pfund): livre.

Cette mesure de poids figure dans le *kānūnnāme* du port de Bude et d'Esztergom (époque de Sülleyman Kanuni); on la trouve également dans celui du sandjak de Szeged (2<sup>ème</sup> moitié du XVI<sup>e</sup> siècle). On s'en servait à l'occasion de la perception des droits de douane sur le safran et l'oieillet. Un *funta* pesait 160 *dirhem* [= 513 g].<sup>13</sup>

### Nüği

*Nüği* ( نوكي ): nugui.

Dans les *kanunname*, cette unité de poids est mentionnée habituellement à la fois avec le *batman* (voir ci-après) dont elle représente la douzième partie. Le poids d'un *nüği* variait selon l'époque et le pays. La plupart des *kanunname* consultés enregistrent les *nüği* de 200 *dirhem* chacun (= 642 g).<sup>14</sup> Mais on trouvera également des *nüği* pesant 78 [= 250 g], 160 [= 513 g], 170 [= 545 g] *dirhem*.<sup>15</sup> Dans les sandjaks de Musul et d'Âmid, un *batman* de 12 *nüği* pesait 800 ou 1 580 *dirhem*: par conséquent, le poids d'un *nüği* devait équivaloir, respectivement, à 67 [= 215 g] et à 132 [= 423 g] *dirhem*.<sup>16</sup> D'après Dalsar, un *nüğ* (de soie) = 120 g.<sup>16a</sup>

On pesait avec les *nüği* différents produits, tels que beurre, miel, fromage, raisin sec ainsi que coton, fil, savon, etc.

### Migraf

*Migraf* ( مغراف de l'arabe مِعْرَافَة<sup>17</sup>); migraf (grande cuillère de cuivre ou de bois; ustensile à puiser de l'eau).

Pendant la taxation de pekmez, de raisins secs, de noisettes, d'oignons, de sel, de pois chiche, etc., on mesurait les denrées en *migraf* dont le poids était de trois *nüği* de Mardin à 78 *dirhem* ce qui fait 751 g.<sup>18</sup>

### Vakiyye

*Vakiyye*, *vukyye*, *kyye*, *okka* ( اوقة — قيه — وقته ): ocque.

*Nereye varsan okka dört yüz dirhemdir* — „où que tu ailles, l'ocque est de 400 *dirhem*“.<sup>19</sup> Ce proverbe turc devait exprimer la validité universelle de cette unité de poids courante qui était en vigueur dans l'Empire ottoman. Si le poids d'un

<sup>13</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 303; Glasnik INI, IV/1—2, 1960, p. 338, 349.

<sup>14</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 134<sub>19</sub>, 152<sub>27</sub>, 154<sub>1</sub>, 158<sub>10</sub>, 168<sub>3</sub>, 181<sub>9</sub>, 187, 190<sub>12</sub>, 200<sub>20</sub>

<sup>15</sup> Ibidem, p. 160<sub>15</sub>, 162<sub>3</sub>, 163<sub>10</sub>; 182<sub>13</sub>, 185<sub>1</sub>

<sup>16</sup> Ibidem, p. 177<sub>19</sub>, 146<sub>12</sub>

<sup>16a</sup> Dalsar, *Bursa'da ipekçilik*, p. 197.

<sup>17</sup> Le mot arabe *girāf* signifie mesure pour les grains (J. B. Belot, *Vocabulaire Arabe-Français*. Beyrouth 1929, p. 547.)

<sup>18</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 160, 162<sub>3</sub>.

<sup>19</sup> J. Deny, *Grammaire de la langue turque*. Paris 1921, p. 835.

*dirhem* équivalait à 3,207 g et s'il représentait 1/400 d'une ocque, alors celle-ci pesait 1,283 g (plus exactement — 1,2828 g).<sup>20</sup> Mais cette unité de poids n'était même pas la même partout: ainsi, par exemple, une ocque d'Aydin n'était que de 300 *dirhem* [= 962 g].<sup>21</sup> Dans les *kanunname*, l'ocque est désignée parfois comme „ocque ottomane“ (*vakiyye-i 'osmāni*) ou „ocque sultanienne“ (*vakiyye-i sultāni*).<sup>22</sup> Elle était couramment employée pendant le pesage des produits de toute sorte. Plusieurs poids ottomans, tels que *kile*, *tagar*, *karte*, etc., étaient fixés en ocques.

### Teker

*Teker* (تکر): teker.

Cette unité de poids apparaît dans les *kanunname* de certaines régions grecques (Lamia, Chalcis, XVI<sup>e</sup> siècle). C'est en *teker* que l'on y levait la dîme de coton. Dans le code du *kadılık* de Lamia, on lit ceci: „Chaque *teker* (de coton) avec les graines fait quatre ocques, mais s'il est pur, il fait deux cent soixante quatre *dirhem*“. Cela veut dire que le *teker* (de coton) équivalait à 5,132 kg, éventuellement à 0.847 kg.<sup>23</sup>

### Batman

*Batman* ou *mann* (مَن — باطمان — بطمان): batman, mann (les auteurs turcs écrivent *men* ou *min*).

Le *batman* était une mesure de capacité dont l'importance variait selon les régions. Il apparaît souvent dans les *kanunname* des sandjaks anatoliens, surtout en liaison avec les droits de douane ou de péage levés sur divers produits (soie, beurre, vin, figues, raisins secs, etc.). En règle générale, le poids d'un *batman* était indiqué en douze *nüği*. Etant donné les variations de ces derniers (*nüği* de 60, 67, 78, 132, 150, 160, 170, 200 *dirhem*), le poids d'un *batman* présente les chiffres suivants: 720 (Ayıntap, 1574), 800 (Musul, 2<sup>ème</sup> moitié du XVI<sup>e</sup> siècle), 936 (Mardin, époque de Süleyman Kanuni), 1580 (Âmid, Diyarbakır, Mardin, 1518; Ergani, époque de Süleyman Kanuni), 1800 (Harpur, 1518, menn-i Harpudî), 1920 (Erzincan, 1516), 2040 (Kemah, 1516), 2400 (Bayburt, 1516; Diyarbakır, 1540; Erzurum, 1591) *dirhem*,<sup>24</sup> soit 2.309, 2.568, 3. 5.067, 5,772, 6,157, 6,542, 7,697 kg. D'après *İslâm Ansiklopedisi* (XV, 1943, p. 343), un *batman* pesait, en Turquie, 6 ocques [= 7,698 kg]. Les vocabulaires

<sup>20</sup> Hinz, *Islamische Masse und Gewichte*, p. 24. (Dans *Turski dokumenti za makedonskata istorija*. IV. Skopje 1957, p. 124, P. Džambazovski cite une ocque de 1250 g ce qui doit être une erreur.)

<sup>21</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 10<sub>30</sub>; Tveritinova, *Agrarnyj stroj Osmanskoj imperii XV—XVII vv.* Moskva 1963, p. 49<sub>30</sub> (traduction russe du *kanunname*).

<sup>22</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 251; *Kanuni i kanun-name*, p. 99/116.

<sup>23</sup> Sbornik prací filosofické fakulty brněnské university. C 8. Brno 1961, p. 179; Barkan, *Kanunlar*, p. 341<sub>s</sub>.

<sup>24</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 134<sub>19</sub>, 146<sub>12</sub>, 162<sub>3</sub>, 163<sub>10</sub>, 166<sub>9</sub>, 151<sub>27</sub> (ici, il s'agit sans aucun doute d'une erreur: il faut lire *bin beş yüz seksen* (1580) au lieu de *beş yüz seksen* (580), 177<sub>19</sub>, 182<sub>13</sub>, 185<sub>1</sub>, 187, 200<sub>20</sub>; Tunçer, *Osmanlı İmparatorluğunda toprak hukuku*..., p. 164, 347; cf. Dalsar, *Bursa'da ipekçilik*, p. 147 (il faut lire Min: 1580 *Dirhem*'dir). — D'après Mantran-Sauvaget (*Règlements fiscaux ottomans*, p. 12, note 2), le *batman* était une unité de poids valant de 2 à 8 ocques.

arabes (Belot, Baranov) sont d'accord sur le poids d'un *mann* équivalant à deux *ratl*, mais le poids de celui-ci est variable.<sup>25</sup> D'après Dalsar, un *batman* (de soie) pesait 14 *lüdre* à 176 *dirhem*, ce qui fait 7,902 kg.<sup>26</sup>

### Boğça

*Boğça, bohça* ( *بوغچه* ): *bohça* (bohtcha), petit sac, unité de mesure.

On trouve cette mesure dans le *kānūnnāme* du sandjak de Mardin (1518). Elle équivalait à 4 *batman* de 1580 *dirhem* chacun [= 20,268 kg]; dans ce cas, il s'agissait d'un *boğça* de soie.<sup>27</sup>

### Maje

*Maje* ( *مازه* du hongrois *mázsá* = quintal): quintal.

Le *maje* représentait une unité de poids de 48 ocques [= 61,584 kg]. Il est mentionné dans le *kānūnnāme* du port du Buda et d'Esztergom (époque de Süleyman Kanuni) ainsi que dans le sandjak de Szeged (2<sup>ème</sup> moitié du XVI<sup>e</sup> siècle); en l'occurrence, il est question d'un *maje* de poivre, de cuivre et d'étain.<sup>28</sup>

### Kantār

*Kantar* ( *قنطار* de l'arabe *قنطار* ): *kantar*, quintal.

Sous ce mot signifiant la balance romaine, le peson, on désigne également un poids. Le *kantār* ottoman (d'Istanbul) pesait 44 ocques,<sup>29</sup> c.-à-d. 56,452 kg. Son emploi fréquent est attesté dans les sources turques de différents types.<sup>29a</sup> W. Hinz en donne les chiffres suivants: 1 *kantār* = 100 *lüdre* (*lodra*) à 176 *dirhem* = 56,443 kg.<sup>30</sup> Dans certaines régions de l'Empire ottoman, le *kantar* avait un autre poids: en Palestine, au XVI<sup>e</sup> siècle, il était d'environ 180 kg,<sup>31</sup> tandis que dans le sandjak d'Ayıntap (en Anatolie), au même siècle, il était de 100 *batman* à 720 *dirhem* [= environ 230 kg].<sup>31a</sup> D'après un firman et un *buyuruldu* de 1798, un *kantar* de farine équivalait à 2,5 *kile* d'Istanbul [= 64,150 kg].<sup>32</sup>

<sup>25</sup> Belot, *Vocabulaire Arabe-Français*. Beyrouth 1929, p. 787; H. K. Baranov, *Arabsko-russkij slovar'*. Moskva 1962, p. 980. — Belot (p. 255): un *ratl* équivalait à 2564 g; Baranov (p. 380): un *ratl* = 144 *dirhem* (à 3,21 g!) = 449,28 g. Pour plus de détails relatifs au *batman*, voir *Islām Ansiklopedisi*, XV, 1943, p. 342—344.

<sup>26</sup> *Bursa'da ipekçilik*, p. 147.

<sup>27</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 159<sub>15</sub>.

<sup>28</sup> Ibidem, p. 303. Glasnik INI, IV/1—2, 1960, p. 338, 349.

<sup>28a</sup> Fekete—Káldy-Nagy, *Rechnungsbücher...*, p. 109, 241, 254 passim.

<sup>29</sup> M. Z. Pakalın, *Osmanlı Tarih Deyimleri ve Terimleri Sözlüğü*, II, p. 161.

<sup>29a</sup> Voir *Kanunlar*, p. 238-, 257, 321<sub>1a</sub> passim; Mantran—Sauvaget, *Règlements...*, p. 62—67; Fekete—Káldy—Nagy, *Rechnungsbücher*, passim; Grzegorzewski, *Z sidzylatów...* passim.

<sup>30</sup> Hinz, *Islamische Masse und Gewichte*, p. 27.

<sup>31</sup> Ibidem, p. 26—27; B. Lewis, *Notes and Documents from the Turkish Archives*. Jérusalem, 1952, p. 16—17.

<sup>31a</sup> Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 347.

<sup>32</sup> *Sbornik za narodni umotvorenija, nauka i knižnina*. XXIV. Sofia 1908, p. 54, 63 (le traducteur cite par erreur les ocques d'Istanbul au lieu des *kile* d'Istanbul).



## Kile

*Kile, keyl, keylce* (كيلة — كيل — كيلچہ): kile.

Si le *dirhem* et la *vakıyye* représentaient des unités de poids presque stables, il n'en était pas de même en ce qui concerne d'autres mesures de masse. La plus utilisée était une ancienne mesure de capacité pour les denrées, dite *kile, keyl*<sup>33</sup> ou *keylçe*<sup>33a</sup> dont la capacité (le poids) différait beaucoup selon les localités et l'époque et probablement aussi d'après l'espèce de grains<sup>34</sup> pesés en *kile*. Dans les *kanunname*, on cite le plus souvent la *kile* d'Istanbul (*Istanbul kilesi*) dont le poids valait généralement vingt ocques à 400 *dirhem*, c.-à-d. elle dépassait un peu 25 kg (25,660 kg).<sup>35</sup>

Les *kile* qui avaient cours dans les provinces de l'Empire étaient évaluées par rapport à la *kile* d'Istanbul; leur poids était fort différent. On citera quelques données relevées dans les *kanunname* des régions balkaniques.<sup>36</sup>

1 *kile* de Trikkala (1506—1507) = 2 *kile* d'Istanbul [= 40 ocques = 51,320 kg].

1 *kile* de Trikkala (1520—1521, 1569—1570) = 2,5 *kile* d'Istanbul [= 50 ocques = 64,150 kg].

1 *kile* de Trikkala (1588—1589), de Pharsale (1520—1521), de Fanar (1520—1521) et de Smederevo (1527—1528) = 5 *kile* d'Istanbul [= 100 ocques = 128,300 kg].

1 *kile* d'Ohrida (1613) = 1 *kile* d'Istanbul = 20 ocques [= 25,660 kg].

1 *kile* d'Elbasan (1569—1570) = 1,5 *kile* d'Istanbul = 30 ocques [= 38,490 kg].

1 *kile* de Zvornik (1548) = 33 ocques ottomanes [= 42,339 kg].

1 *kile* de Novi Pazar (1565) = 44 ocques [= 56,452 kg].<sup>37</sup>

1 *kile* de Sofia (1526) = 52 ocques (*vakıyye-i 'osmāni*) [= 66,716 kg].

1 *kile* de Pirot et de Berkovica (1526) = 54 ocques (*vakıyye-i 'osmāni*) [= 69,282 kg].

1 *kile* de Bitola (1800—1805) = 75 ocques = 30 000 *dirhem* [à 4 g = 120 kg].

1 *kile* de Bitola (1800—1805) = 85 ocques = 34 000 *dirhem* [à 4 g = 136 kg].<sup>38</sup>

1 *kile* de Larissa (1506—1507) = 2 *kile* de Trikkala = 4 *kile* d'Istanbul [= 80 ocques = 102,640 kg].

1 *kile* de Pharsale (1506—1507) = 4,5 *kile* d'Istanbul [= 90 ocques = 115,470 kg].

1 *kile* d'Edirne (fin du XV<sup>e</sup> siècle) = 18 *vakıyye* [= 23,094 kg].<sup>38a</sup>

<sup>33</sup> D'après le mot arabe كِيل *kail*. Sous cette forme, le terme apparaît très souvent dans les *Rechnungsbücher*, publiés par Fekete et Káldy-Nagy.

<sup>34</sup> *Izvestija na Institut za istorija*. IX. Sofia 1960, p. 170, note 4; Hinz, *Islamische Masse und Gewichte*, p. 41; cf. *Koçi Bey Risalesi*. Istanbul 1939, p. 114.

<sup>35</sup> H. Inalçık, *Hicri 835 tarihli sûret-i defter-i sançak-i Arvanid*. Ankara 1954, p. XXXV, note 243; Barkan, *Kanunlar*, p. 325, (Smederevo). — Toutefois on a enregistré un *kile* d'Istanbul de 24 ocques [= 30,792 kg]. (İktisat Fakültesi Mecmuası. XXIII. Istanbul 1963, p. 272, note 27.)

<sup>36</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 251, 289, 292, 293, 325; Glasnik INI, III/1, p. 291; Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 266, 374, 496, 502—503; *Kanuni i kanun-name*, p. 34, 60, 71—72, 99, 125.

<sup>37</sup> D'après B. Cvetkova, une *kile* de Burgas pesait également 44 ocques. (*Izväredni danāci i dāržavni povinnosti...*, p. 143.)

<sup>38</sup> *Turaki dokumenti za makedonskata istorija*. I (1951), p. 99—100; II (1953), p. 21. Dans le premier cas, il s'agit d'une *kile* de froment dit „Vardarka“, dans le deuxième, il est question d'une *kile* de froment ordinaire. On y compte le *dirhem* de 4 g.

<sup>38a</sup> Istanbul Üniversitesi. İktisat Fakültesi Mecmuası. XXIII/1—2. Istanbul 1963, p. 273.

D'après d'autres données citées dans les *kanunname*.<sup>39</sup> on peut établir que: 1 *kile* d'Istanbul (de céréales) équivalait à:

- 1/3 d'un *mermer* de Naupacte;
- 1/7 ou 1/8 d'un *lukna* (Smederevo);
- 1/4 d'un *meitre* (Chalcis);
- 1/20 d'un *miidd* d'Istanbul;
- 4 *şinik* (Grèce Centrale).

Le poids d'un *yük* était indiqué également par un nombre différent de *kile*.

De ce qui précède il s'ensuit une grande extension du poids d'une *kile* en vigueur dans différentes régions balkaniques à l'époque turque — de 18 à 100 ocques.<sup>40</sup> Dans la pratique, on a dû abuser de ces variations du poids des *kile*. Ceci résulte d'une remarque insérée dans le code de Zvornik indiquant qu'il arrivait que pendant la vente d'une marchandise, les deux parties — les vendeurs et les acheteurs — tâchaient de mettre à profit une *kile* plus avantageux pour eux. Nous y lisons textuellement: „Si, dans les villes, sur les marchés et dans les villages, les acheteurs et les vendeurs mettaient en usage une *kile* plus grande ou plus petite, que l'on n'agisse pas de cette manière“.<sup>41</sup> Dans les rapports de commerce, à l'occasion des achats d'Etat du blé, de la farine etc., on se servait d'une *kile* approuvée par l'autorité.<sup>42</sup>

### İrdebb

*İrdebb* ( إردب de l'arabe إِرْدَب ): irdeb, mesure pour les céréales.

L'*irdebb* apparaît dans le *kanunname* d'Égypte.<sup>42a</sup> Il était de poids variable. Un *irdebb* (de riz) égyptien égalait 12 *kile* d'Istanbul [= 307,920 kg].<sup>43</sup> Un autre *irdebb* (de céréales) est cité par Güçer; il équivalait à 9 *kile* d'Istanbul [= 230,940 kg].<sup>44</sup>

<sup>39</sup> Tunçer, *Toprak hukuku...*, p. 308, 320, 359, 466, 496; Barkan, *Kanunlar*, p. 341, 111; 'Arif, *Kânûnâme* II, p. 31, note 1.

<sup>40</sup> Dans les *kanunname* des sandjaks anatoliens, on cite des *kile* de Karaman, de Malatya, de Çirmik, de Bursa, d'Urfa, de Çemişkezek, d'Âmid. Ce n'est que quelques uns d'entre eux sont comparés avec le *kile* d'Istanbul: ainsi, par exemple, un *kile* d'Âmid, d'Urfa, de Malatya n'était que la moitié de la *kile* d'Istanbul, tandis que celui de Çemişkezek n'en représentait qu'un quart. (Barkan, *Kanunlar*, p. 41, 111, 145, 149, 167, 189, 241.) Cf. Hinz, *Islamische Masse und Gewichte*, p. 42; Izvestija IBI, IX, p. 170, note 4. J. Blaskovics, (Asian and African Studies, II, Bratislava 1966, p. 103 sq.) cite quelques données concernant les *kile* étant en vigueur en Hongrie turque. — Voir encore les références de Bajraktarević, citées dans son livre *Turski dokumenti monastira sv. Trojice kod Plevlja* (Sarajevo 1935) p. 79.

<sup>41</sup> *Kanuni i kanun-name*, p. 100/117.

<sup>42</sup> B. Cvetkova, *Izvanredni danaci i državni povinnosti...*, p. 105.

<sup>42a</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 369.

<sup>43</sup> A. Refik, *Onuncu...*

<sup>44</sup> L. Güçer, XVI—XVII. *asırlarda Osmanlı İmparatorluğunda hububat meselesi ve hububattan alınan vergiler*. İstanbul, 1964, p. 30, note 101. — Les vocabulaires arabes de Belot et de Baranov donnent les indications suivantes sur l'*irdebb* (*ardabb*): إِرْدَب mesure de grains, boisseau (Belot, p. 243); أَرْدَب mesure de capacité pour les liquides équivalant à 6 وِيَّة à 16 *kadak* à 2,0625 l) = 197,75 l (Baranov, p. 35, 799, 1104).

## Çeki

*Çeki* ( چکی ): tchéki, poids, mesure de bois, de pierre, etc.

Le *çeki* est mentionné dans les documents turcs, en liaison avec la fourniture de bois pour les besoins militaires.<sup>45</sup> Il devait peser environ 250 kg. Les auteurs en indiquent différents poids: 144, 176, 180 ou 195 ocques [= 184,752 kg, 225,808 kg, 230,940 kg, 250.185 kg].<sup>46</sup> Une voiture de bois faisait deux *çeki*.<sup>47</sup>

## Tağar

*Tağar* ( طغار ): tagar; sac de cuivre; terrine.

Le *tağar* est une mesure de capacité pour les denrées qui différait, lui aussi, selon les localités. Il est mentionné dans plusieurs *kanunname* asiatiques.<sup>48</sup> Dans le *kanun* de l'*eyalet* caucasien de Gence (1727), on lit qu'un *tağar* comptait 150 ocques [= 192,450 kg].<sup>49</sup> Une autre indication donne Hinz: d'après lui, un *tağar* pesait 83,4 kg [= 65 ocques].<sup>50</sup> Radlov fait mention d'un *tağar* de 800 ocques (à Bagdad),<sup>51</sup> soit 1026,4 kg.<sup>52</sup>

## Yük

*Yük* ( يوك ) ou *haml* حمل (de l'arabe حمل): charge (d'une bête de somme); mesure de poids.

Il existait une unité de poids dont on se servait habituellement lorsqu'on transportait ou vendait des produits agricoles et d'autres marchandises. On l'employait également en fixant les prix courants des marchandises. Il s'agit de *yük* ou *haml*. Celui-ci était loin d'être uniforme; il variait selon le pays et la sorte de la marchandise ou bien selon celle de la charge (charge de cheval, de mulet, de chameau). En règle générale, le poids d'un *yük* était indiqué en *kile* d'Istanbul (à 20 ocques), parfois même en *medre*, éventuellement en *müzür*.<sup>53</sup> Les *kanunname* nous offrent bien des informations sur lui, ainsi que sur ses variations. Ce sont surtout les codes des sand-

<sup>45</sup> J. Grzegorzewski, *Z sidžyllatów rumelijskich epiki wyprawy wiedeńskiej. Akta tureckie*. Lwów 1912, p. 102; *Turski dokumenti za makedonskata istorija*, V, 1958, p. 125; Cvetkova, *Izvännredni danäci i däržavni povinnosti...*, p. 100, 121.

<sup>46</sup> M. Sertoğlu, *Resimli Osmanlı tarihi Ansiklopedisi*. İstanbul, 1958, 65, 78; Sbornik za narodni umotvorenija, nauka i knižnina, XXIV, 190, p. 57; Cvetkova, *Izvännredni danäci...*, p. 215; *Turski dokumenti za makedonskata istorija*, V, p. 125, note 39; Grzegorzewski, *Z sidžyllatów rumelijskich epiki wyprawy wiedeńskiej*, p. 229.

<sup>47</sup> *Turski dokumenti za makedonskata istorija*, II, p. 120.

<sup>48</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 194<sub>4</sub>, 195<sub>6, 7, 8</sub> (Dekuk 1548, Kerkük 1548). — H. Tunçer transcrit *tekar, teğar, dağar*. (*Toprak hukuku*, p. 339, 340.)

<sup>49</sup> *Kanunlar*, p. 196<sub>4</sub>.

<sup>50</sup> *Islamische Masse und Gewichte*, p. 52.

<sup>51</sup> *Opyt slovarja tjurskских narečij*. III/1. St. Pétersbourg 1905, p. 796.

<sup>52</sup> Le *kanunname* du sandjak de Kengiri (1578) rappelle les termes *tağarcik* et *torba* signifiant des sacs de cuivre, dans lesquels on transportait trois-quatre ocques de laine. (Barkan, *Kanunlar*, p. 38<sub>17</sub>.)

<sup>53</sup> Pour les termes *medre* et *müzür*, voir ci-après.

jaks et de quelques *kadılık* balkaniques où nous avons puisé certaines données concrètes.<sup>54</sup> En voici un tableau synoptique.

Un *yük* ou *haml* (de céréales) pesait :

- 5 *kile* d'Istanbul [= 100 ocques = 128,30 kg] (Smederevo 1527—1528);
- 6 *kile* d'Instabul [= 120 ocques = 153,960 kg] (Lamia, Livadia, 1569—1570; Delvinë, 1583; Shkodër, les *nahiye* Peç, Budimlja, Zla Reka et Podgorica, 1529—1536; Ohrida, 1613; Vuçitrn, 1530—1531; Prizren, 1590—1591; Nové Zámky, entre 1663—1685; Erzurum, 1540);
- 4 *kile* d'Elbasan = 6 *kile* d'Istanbul [= 120 ocques = 153,960 kg] (Elbasan, 1569—1570, 1573—1574);<sup>55</sup>
- 4 *keyl* (*kile*) à 33 ocques ottomanes = 132 ocques [= 169,356 kg] (Zvornik, 1548, 1664);<sup>56</sup>
- 6,5 *kile* d'Istanbul [= 130 ocques = 166,790 kg] (Thèbes);
- 7,5 *kile* d'Istanbul = 150 ocques, sultaniennes [= 192,450 kg] (Amfissa, Athènes, 1569—1570);<sup>57</sup>
- 8 *kile* d'Istanbul [= 160 ocques = 205,280 kg] (Chalcis et Athènes, 1569—1570; Prizren, 1590—1951);<sup>58</sup>
- 10 *kile* d'Istanbul [= 200 ocques = 256,660 kg] (Prizren, 1590—1591).<sup>59</sup>
- 1 *müdd* (le village de Galata, d'Ekerne, 1613)<sup>60</sup>

Un *yük* ou *haml* (de moût) pesait :

- 2 *medre* à 40 *kuze*<sup>61</sup> (à 550 *dirhem*) [= 141,108 kg] (Eubée, Chalcis, 1569—1570);
- 4 *medre* (Zvornik, 1548);<sup>62</sup>
- 8 *medre* (Bosnie-Sarajevo, 1530, 1539, 1542);<sup>63</sup>
- 20 *müzür* à 5,5 ocques [= 110 ocques = 141,130 kg] (Amfissa, 1569—1570).

<sup>54</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 292<sub>1</sub>, 293<sub>1</sub>, 325<sub>9</sub>, 341<sub>11</sub>, 69<sub>39</sub>; Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 120, 238, 299, 320, 322, 324, 326, 329—330, 360, 397, 478, 175; *Kanuni i kanun-name*, p. 35/41, 60/65, 99/116, 102/117, 178/181; Glasnik INI, III/1, p. 291; *Vostočnyje istočniki po istorii narodov Jugo-Vostočnoj i Central'noj Jevropy*, I, p. 225<sub>3,4</sub>; Sbornik prací filosof. fakulty brněnské university, C 8, p. 179<sub>6</sub>.

<sup>55</sup> Suivant les données contenues dans un defter cadastral de 1476—1477 relatif à la Macédoine, un *haml* devait peser 4 *kile*. Cependant, il n'est pas précisé de quelle *kile* il s'agit en l'occurrence. (Glasnik INI, III/2, 1959, p. 156.)

<sup>56</sup> Dans le code de Zvornik, on lit ceci: „Dans le *vilâyet* susdit, le *haml* que l'on note depuis longtemps dans le defter impérial, est de 4 *keyl*. Le *kile* est pesé par du froment de qualité moyenne: chaque *kile* en est de 33 ocques ottomanes et le *haml* [ainsi] fixé est de 132 ocques. Dans toutes les villes, les villages et sur les marchés dudit sandjak, on procède comme il a été expliqué. C'est ce qui a été inscrit aussi sur le nouveau defter impérial. Si, dans les villes, les villages et sur les marchés, les acheteurs et les vendeurs introduisaient („innovaient“) des *kile* plus grands ou plus petits, on ne doit pas sagir de cette façon. (*Kanuni i kanun-name*, p. 99—100/116—117.)

<sup>57</sup> Dans l'arrondissement d'Athènes, le *yük* officiel était de 7,5 *kile*, mais le *yük* utilisé parmi le monde (*kendü mabeylerinde*) pesait 8 *kile*. (Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 322.)

<sup>58</sup> Dans le sandjak de Prizren, suivant un ancien defter, un *haml* de céréales valait 6 ocques d'après le *kanunname* de 1590—1591, on y distinguait, à cette époque, un *haml* plus grand — de 10 ocques, et un *haml* plus petit — de 8 *kile* d'Istanbul. (Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 373.)

<sup>59</sup> Cf. la note précédente.

<sup>60</sup> Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 227, 228.

<sup>61</sup> Quant aux *medre* et *kûze*, voir ci-dessous.

<sup>62</sup> Le poids du *yük* ne peut pas être établi, puisque l'on n'a pas indiqué dans ledit *kanunname* de quel *medre* il s'agit.

<sup>63</sup> Cf. la note précédente.

Un *yük* égalait 15 tonneaux (*fiçı*) de miel (Galata, 1613).<sup>64</sup>

Un *yük* de soie avait le poids de:

550 *lödre* [à 176 *dirhem* = 310,438 kg],<sup>65</sup>

444 *lödre* [à 176 *dirhem* = 250,608 kg],<sup>65a</sup>

32 *batman* à 14 *lödre* [= 448 *lödre* à 176 *dirhem* = 252,866 kg].<sup>66</sup>

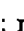
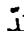
8 *bohça* à 4 *batman*, ceux-ci de 1 580 *dirhem* chacun [= 162,146 kg].<sup>67</sup>

Dans un *kanunname*, on apprend que 4 caisses (*sandık*) de fruits faisaient un *yük*.<sup>68</sup>

Comme on le voit, il est difficile d'établir le poids exact d'un *yük*. Celui-ci, en tant qu'unité de poids courante, était employé dans l'administration des douanes. Les droits imposés sur les marchandises exportées ou importées étaient souvent levés sur les *yük* de ces dernières. De même les droits de marché étaient fixés fréquemment d'après le poids de certains articles, déclaré en *yük*. Ce sont les tarifs des droits de douane et de marché (*kânün-ı bâc, bâcât, kânün-ı bâc-ı bâzâr*) joints parfois à des *kanunnâme* qui fournissent plusieurs indications sur ce sujet.<sup>69</sup> On distinguait la charge (le chargement) de cheval (*at yükü, bargır yükü*), de mulet (*merkek yükü, katur yükü*), de chameau (*deve yükü*)<sup>70</sup> ou le chargement d'une bête de somme bâtée (*semerli at yükü*) ou pourvue d'une selle simple. Quant à la charretée (*araba yükü*), on différenciait le voiture à quatre roues (*dört tekerlikli araba*) et la charrette à deux roues.

Le poids d'un *yük* dépendait aussi de l'espèce de marchandises pesées. On comparera, à titre d'exemple, le poids d'un *yük* de froment ou d'orge et celui d'un *yük* de moût, comme ils sont enregistrés dans le *kanunname* d'Eubée (Chalcis): dans le premier cas, le *yük* pesait 8 *kile* d'Istanbul, soit 160 ocques = 205,280 kg, tandis que dans le deuxième cas, le poids d'un *yük* de moût n'était que de 141,108 kg. Il en est de même avec le poids d'un *yük* de céréales, ou de soie (cf. ci-dessus).

## Müdd

*Müdd, mud(d)* (  de l'arabe  ): müdd.

Le *müdd* est une ancienne mesure de capacité pour les grains. Un *müdd* d'Istanbul

<sup>64</sup> Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 228 (Galata).

<sup>65</sup> Dalsar, *Bursa'da ipekçilik*, p. 289, 273.

<sup>66</sup> Ibidem, p. 147; Barkan, *Kanunlar*, p. 159<sub>15</sub>, 161, (Mardin).

<sup>67</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 159<sub>15</sub>.

<sup>68</sup> Ibidem, p. 218<sub>10</sub>. — D'après Gücer (op. cit., p. 119), un *yük* (de miel ou d'huile) valait 16 *batman*.

<sup>69</sup> Voir notamment l'étude de B. Cvetkova, *Käm väprosa za pazarnite i pristanišnite mita i taksi v njakoi bălgarski gradove pres XVI v.* (Izvestija na Institutata za bălgarska istorija, XIII, Sofia 1963, p. 183—260.) De tarifs semblables sont joints aux *kanunname*, publiés par Barkan, Tunçer, dans *Kanuni i kanun-name*, etc.

<sup>70</sup> L. Gücer, *XVI—XVII. asırlarda Osmanlı İmparatorluğunda hububat meselesi ve hububattan alınan vergiler*. Istanbul, 1964, p. 29: le chargement de chameau = 10 *kile* d'Istanbul, celui de cheval = 4 *kile* d'Istanbul. — W. Hinz (*Islamische Masse und Gewichte*, p. 36) cite, pour l'Anatolie orientale, un *yük* de 162,144 kg un *yük* de soie de 61,5 kg. D'après le même auteur (p. 13—14), un *haml* de chameau avait environ 250 kg. — Selon S. Dimitrijević (*Dubrovački karavani u Južnoj Srbiji u XVII veku*. Belgrade 1958, p. 11—12) un chargement de cheval normal avait le poids de 120 ocques (= 154 kg); il s'élevait jusqu'à 150 ocques (= 192 kg).

ou de Bursa valait 20 *kile* d'Istanbul à 4 *şinik* chacun,<sup>71</sup> soit 513,200 kg, et il représentait la plus grande unité de poids pour les grains qui était alors en usage dans l'Empire ottoman. D'après Hinz, un *müdd* de froment pesait 513,128 kg, tandis que celui, d'orge n'avait que 445 kg; la capacité d'un *müdd* était de 666,5 l.<sup>72</sup> Le turcologue roumain M. Mehmet note les écarts du poids d'un *müdd* allant de 460 à 560 kg.<sup>73</sup> Dans les sources turques, on trouve des mentions fréquentes des *müdd* qui sont parfois fixés de plus près, leur poids étant indiqué en *haml*, *kile*, *ratl* etc. D'après certaines données citées dans un des defters cadastraux de 1476—1477 se rapportant à la Macédoine, un *müdd* de céréales équivalait à 5 *haml* de 4 *kile* chacun.<sup>73a</sup> Un *müdd* de Mardin (1518) égalait 8 *kile* d'Istanbul = 160 ocques [= 205,280 kg], celui d'Arabgir (1518) ne valait que 4 *kile* d'Istanbul = 80 ocques [= 102,640 kg].<sup>74</sup> Tveritinoва rappelle le *müdd* de Diyarbakır qui devait être de 16 *kile* (d'Istanbul?), en Irak il comptait 2 *ritl*.<sup>75</sup> Les *kanunname* font mention des *müdd* d'Âmid, de Karaman, d'Édirne, de Bursa, etc., sans préciser cependant leur capacité.<sup>76</sup> Dans maints codes, les redevances féodales la dime et salariye prélevées sur les céréales ont été fixées sur les *müdd*.<sup>77</sup> Dans un defter relatif aux fauconniers de Roumélie et datant du dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle, les redevances perçues sur les céréales ont été indiquées en *müdd* et *kile*.<sup>78</sup> De même le droit de douane ou de transit, le péage (*baç*) dont étaient frappées les céréales, était fixé en maints endroits sur les *müdd*.<sup>78</sup> Même si la capacité des *müdd* est indiquée, çà et là, en *haml*, *kile* ou *ratl*, il est difficile d'établir leur poids réel, les mesures mentionnées étant variables.<sup>79</sup>

<sup>71</sup> *İslâm Ansiklopedisi*, 11<sup>e</sup> livraison, p. 16; H. Hadžibegić, (*Kanun-nama sultana Sulejmana Zajonodavca iz prvih godina njegove vlade*. Glasnik Zemaljskog muzeja. Nova serija. IV—V. Sarajevo 1950, p. 335, note 162) a écrit, par erreur, que „un *müdd* fait 4 *şinik* ou 20 *kile*“ au lieu de „un *müdd* fait 20 *kile* ou 80 *şinik*“. Cf. 'Arif, *Känünnâme* II, p. 31, note 1; Barkan, *Kanunlar*. p. 69<sub>30</sub>, 200<sub>18</sub>.

<sup>72</sup> Hinz, *Islamische Masse und Gewichte*, p. 47.

<sup>73</sup> *Studia et Acta Orientalia*. II. Bucarest 1960, p. 145.

<sup>73a</sup> Glasnik INI, III/2, p. 156.

<sup>74</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 160, 173<sub>3</sub>.

<sup>75</sup> A. S. Tveritinoва, *Agrarnyj stroj Osmanskoj imperii*. Moskva 1963, p. 207.

<sup>76</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 46<sub>3</sub>, 147<sub>12</sub>, 391<sub>24</sub>; Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 355. — D'après un *vakfiye* de l'époque de Bayezid II (1481—1512), un *müdd* d'Édirne était de 20 *kile* à 18 ocques [= 461,880 kg]. (İktisat Fakültesi Mecmuası. XXIII. İstanbul 1963, p. 273.)

<sup>77</sup> 'Arif, *Känünnâme* I, p. 24; II, p. 32, 33, 35; Hadžibegić, *Kanun-nama*, p. 336<sub>100</sub>, 338, 363, 356<sub>247</sub>; Barkan, *Kanunlar*, p. 10<sub>27</sub>, 20<sub>5</sub>, 22<sub>1</sub>, 90, 235<sub>1</sub>, 270<sub>24</sub>, 276; (ici, le texte est corrompu, cf. p. 3<sub>13</sub>), 289<sub>10</sub>, 391<sub>11</sub>; A. Refik, *Türk idaresinde Bulgaristan*. İstanbul 1933, p. 14. Dans les sandjaks d'Anatolie, les redevances perçues sur les moulins étaient calculées en *müdd*. ('Arif, *Känünnâme*. II, p. 31; Hadžibegić, *Kanun-nama*, p. 335; Barkan, *Kanunlar*, p. 31<sub>10</sub>).

<sup>78</sup> *Turski izvori za bälgarskata istorija*. X. (Série XV—XVI). Sofia 9164, p. 123—157/191—224. (Dans le „Vocabulaire des termes turcs“, p. 238, on écrit „Mud (ou Mudre)“. L'identification de ces deux termes doit être une erreur. Cf. ci-dessous, p. 000.

<sup>78a</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 199<sub>11</sub>, 258.

<sup>79</sup> Voir ci-dessus, p. 000. — Le *müdd* (*mud*) en tant qu'unité de mesure des grains est souvent mentionné dans les documents sidjilliques d'Ankara, étudiés par H. Ongan dans son livre *Ankara'nın 1 numaralı şer'îye sicili (1583—1584)*. Ankara 1958, nos 406, 673, 677, 806, 898 etc. — En expliquant l'unité de mesure des grains, dite *ghirara* figurant dans le „Règlement de Vilâyet de Damas“, R. Mantran dit qu'il s'agit d'une mesure „valant 12 *kayl* de 12 *mudd* chacun“. (R. Mantran et J. Sauvaget, *Règlements fiscaux ottomans. Les provinces syriennes*. Paris 1951, p. 20, note 7.) Cela doit être un malentendu: c'est le *müdd* qui vaut un certain nombre de *kayl* (*kile*). — Notons encore qu'un *müdd* de Konya équivalait à 1,5 *müdd* de Bursa. (Barkan, *Kanunlar*, p. 47, le *kanunname* du vilâyet de Karaman 1528.) — D'autres détails concernant le *müdd* se trouvent dans *Islamische Masse und Gewichte* de Hinz (p. 45—47).

## Şinik

*Şinik* ( شينيك — شنك ) mot d'origine persane): chinik.

D'après les données fournies par certains *kanunname*, un *şinik* équivalait, en règle générale, à un quart d'un *kile*<sup>80</sup>. Naturellement, son poids variait conformément à la *kile* usitée dans telle et telle région. C'est de cette manière qu'il faut comprendre les indications des *kanunname* concernant la redevance féodale dite *salarlık*, livrée en produits agricoles. Ainsi, par exemple, dans le région de Trikkala, de Larissa et de Phrasale, vers 1506—1507, un *şinik* valait 10,20 et 22,5 ocques, c.-à-d. 12,830 kg. 660 kg et 28,870 kg. Un peu plus tard, vers 1520—1521 et puis vers 1569—1570, le code de Trikkala enregistre — si nous prenons en considération un quart de la *kile* locale—le *şinik* au poids de 12,5 ocques [= 16,038 kg], et vers 1588—1589, le *şinik* de 25 ocques [= 32,075 kg]; c'est le même poids d'un *şinik* de Phrasale vers 1520—1521.<sup>81</sup>

### (Mermer)

Nous signalons le terme *mermer* qui apparaît dans le code de Naupacte (XVI<sup>e</sup> siècle).<sup>82</sup> Cependant, nous ne sommes pas sûrs si la transcription ou la prononciation de ce terme donnée par H. Tunçer soit correcte.<sup>83</sup> Sous cette réserve, nous nous contentons d'indiquer que le "mermer" de Naupacte devait valoir 3 *kile* d'Istanbul [= 60 ocques = 76.980 kg].<sup>84</sup>

## Karte

*Karte* ( كارتة de l'italien *quarto*<sup>85</sup>): quartaut.

<sup>80</sup> *Kilenin rubudur* (Sborník prací filosofické fakulty brněnské university, C 8, Brno 1961, p. 179. — le code de Lamia).

<sup>81</sup> Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 265, 374, 496, 502—503; Barkan, *Kanunlar*, p. 289.; SPFFBU, C 8, p. 179;. — Cf. *Vostočnyje istočniki po istorii narodov Jugovostočnoj i Centralnoj Jevropy* Moskva 1964, p. 173—176.

<sup>82</sup> Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 308, 359, 496

<sup>83</sup> C'est parce que l'auteur a transcrit, dans son recueil de *kanunname*, bien des fois les termes techniques osmanlis d'une façon incorrecte. Malheureusement, nous n'avons pas le texte turc à notre disposition

<sup>84</sup> C'est par un quart du „mermer“ (15 ocques) que le *salarıye* était fixé [= environ 20 kg]

<sup>85</sup> Le professeur Barkan considère le *karte* comme mot de provenance italienne (*kâğıt* = papier) sans l'expliquer de plus près. (*Kanunlar*, p. 541.) M. Zija Shkodra, de l'Institut d'Histoire et de Philologie à Tirana, nous a donné les informations suivantes: „Quant à l'étymologie du terme „karté“, écrit-il, nous pensons, contrairement à l'explication du Prof. Ö. L. Barkan selon lequel le mot aurait tiré son origine du vocable italien „carta“ (papier), que ce terme dérive de l'autre mot italien „quarto“ (un quart). Et c'est dans ce sens justement que le terme „karté“ trouve sa pleine acception. Le terme „quarto“ est en usage en Italie (du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle) comme unité de mesure pour l'huile et le blé. Un „quarto“ de blé équivalait à Venise à 1/4 de „staio“ (1 „staio“ = 83,3 litres) .. Il n'y a donc pas lieu de douter que la mesure „karté“ employée à Shkodra dans les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles — et encore même aujourd'hui dans une plus faible mesure — a été léguée par Venise, laquelle, comme on le sait, a envahi et occupé cette cité de 1396 à 1479, date à laquelle la ville tomba aux mains des Turcs. Le „karté“ doit représenter le quart d'une mesure plus considérable, en usag à Shkodra, mais dont l'état actuel de nos connaissances ne nous permet pas de fixer la grandeur.“

A cette occasion, j'adresse mes remerciements à Monsieur Zija Shkodra pour les renseignements qu'il a bien voulu m'envoyer

Le terme *karte* employé dans le sens d'une mesure de capacité pour les denrées (céréales, vin) figure dans les *kanunname* de Shkodër. "La mesure de *karte* usitée depuis longtemps dans ce pays" vaut un tiers d'un *moz* ("trois *karte* font un *moz*"). C'est ce que nous lisons dans le *kanunname* datant de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.<sup>86</sup> Dans les codes de Shkodër de l'époque postérieure (de 1570 et 1582), le *karte* équivalait déjà à la moitié d'un *moz* ("deux *karte* de froment sont appelés *moz*"), le *karte* pesant 80 ocques [= 102,640 kg].<sup>87</sup> Pour le *moz*, voir ci-après.

La même dénomination de la mesure apparaît également dans le code du sandjak de Smederevo, de 1536—1537: un *medre* de moût égalait 10 pintes, ce que l'on appelait de même *karte*.<sup>88</sup>

### Moz

*Moz* (موز de l'italien *mozzo*, *moggio*, *modius*)<sup>89</sup>: *moz*; charge de grains, de sel.

Il s'agit d'une ancienne mesure de capacité pour les grains. D'après les *kanunname* du sandjak de Shkodër (XVI<sup>e</sup> siècle), un *moz* équivalait à 3 *karte* (de froment) ou à 2 *karte*, ce qui faisait un *yük* (*haml*) de froment.<sup>90</sup> (Cf. ci-dessous au mot *karte*.) Le terme *moz* semble être d'un emploi local en Albanie. On lit dans le code: "Dans ce pays (c.-à-d. dans la région de Shkodër), un *yük* de froment est appelé *moz*."<sup>91</sup>

En considérant un *moz* de 2 *karte*, ceux-ci de 80 ocques chacun, (comme il est précisé dans le code de 1570), on en obtient le poids de 205,280 kg. Dans un autre code de Shkodër (de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle), on fait mention d'un *moz* de 3 *karte*, sans évaluer ceux-ci en ocques. Dans ce cas, il serait inopportun, croyons-nous, de substituer mécaniquement 80 ocques à un *karte*.<sup>92</sup>

## MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES ET LES MATIÈRES SÈCHES

### Pinte

*Pinte* (پنته): pinte.

Cette mesure de capacité, empruntée au hongrois (*pint*), est mentionnée dans les *kanunname* de Smederevo, de Szeged ou dans celui de Nové Zámky. Dans le sandjak de Smederevo (première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle), une pinte pesait 4 ocques et 160 drammes ([= 5,645 kg], 10 pintes faisaient un *medre* (de moût) de 44 ocques

<sup>86</sup> *Kanuni i kanun-name*, p. 180.

<sup>87</sup> *Ibidem*, p. 183; Barkan, *Kanunlar*, p. 291.; Tunçer, *Toprak hukuku...*, p. 297, 380 (l'auteur transcrit le mot موز par *mut* ou *moz*).

<sup>88</sup> Tunçer, *Toprak hukuku...*, p. 430, 467; cf. ci-dessous au mot *medre*.

<sup>89</sup> Certains auteurs lisent *muz*.

<sup>90</sup> *Kanuni i kanun-name*, p. 180/182, 183/186; Barkan, *Kanunlar*, p. 291.

<sup>91</sup> *Kanuni i kanun-name*, p. 180/182.

<sup>92</sup> En se référant à l'édition de Š. Ljubić (*Commissiones et relationes venetae*. I. Zagreb, 1876, p. 193), A. Handžić écrit: "...dva (mletačkih) mozeta iznosila oko jedan turski spud (muzur)". (*Prilozi za orijentalnu filologiju*. X—XI. Sarajevo 1961, p. 142.)

<sup>93</sup> Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 430, 467.



[ = 56,452 kg].<sup>93</sup> Dans l'*eyalet* de Nové Zámky, une pinte équivalait à 1,5 ocque [ = 1,925 kg, presque 2 l].<sup>94</sup> On mesurait par pintes non seulement le vin, mais aussi l'huile ou le miel.<sup>95</sup> En Voyvodine, vers 1670, une pinte de vin était de 12 ocques [ = 15,396 kg].<sup>94</sup>

### Palyaçe

*Palyaçe* (پالیاچه): palyatché; mesure de capacité pour le vin.

Le *palyaçe* apparaît seulement dans les codes des *kadılık* de Livadia et d'Athènes (1569—1570), en liaison avec la livraison des redevances féodales sur le moût (*şıra*). Dans l'arrondissement de Livadia, un *palyaçe* valait 5 *lüdre* à 133 *dirhem* [ = 665 *dirhem*], 40 *palyaçe* faisant un *medre* de 60 „ocques sultaniennes“. <sup>96</sup> Converti en kg, un *palyaçe* pesait alors 2,133 kg et partant, un *medre* = 85,320 kg. Toutefois ce poids ne correspond pas à celui d'un *medre* de moût de 60 ocques [ = 76,980 kg], indiqué dans ledit *kanunname* (si l'on calcule une ocque sultanienne de 1,283 kg). Dans l'arrondissement d'Athènes, un *palyaçe* était de 354 *dirhem* [ = 1,135 kg]; 36 *palyaçe* faisaient un *medre* [ = 40,860 kg].<sup>97</sup>

Etant donné que le mot *palyaçe* n'est mentionné que dans certains *kadılık* de la Grèce centrale, nous supposons qu'il s'agit d'une mesure d'usage local. Pour le moment, nous n'avons pas réussi à établir son étymologie.

### Kûze

*Kûze* (كوزه) d'origine persane): cruche.

Le *kuze* représente, lui aussi, une mesure de capacité pour les liquides. On rencontre ce terme dans le code de Chlakis: le poids d'un *kûze* de vin égalait 550 *dirhem* [ = 1,764 kg], et 40 *kûze* faisaient un *medre* [ = 70,560 kg].<sup>98</sup> On trouve le même terme dans un compte de la cuisine impériale (1489—1490): la consommation de câpre confite au vinaigre y est indiquée en *kûze*.<sup>99</sup>

### Delv

*Delv* (دلو de l'arabe دَلْو): seau.

Cette mesure de capacité ne figure pas dans les *kanunname* consultés, mais elle existe dans un protocole judiciaire du *cadi* de Sofia, dressé en 1612 en liaison avec la quantité de moût livrée à titre de dîme. Cependant, la contenance du *delv* n'est pas indiquée.<sup>100</sup>

<sup>94</sup> Historický časopis. XII/2. Bratislava 1964, p. 195, article 4; Barkan, *Kanunlar*, p. 313. — L. Fekete—Gy. Káldy-Nagy, *Rechnungsbücher türkischer Finanzstellen in Buda (Ofen) 1550—1580*. Budapest 1962, p. 709; cf. Fekete, *Die Siyâqat-Schrift in der türkischen Finanzverwaltung*. I. Budapest 1955, p. 82, 333, note 4 (l'auteur évaluait une pinte à 1,5 l).

<sup>95</sup> Glasnik INI, IV/1—2, p. 349 (le code de Szeged).

<sup>96</sup> Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 326.

<sup>97</sup> Ibidem, p. 323.

<sup>98</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 341, (l'auteur a lu soit *gûze*, soit *kûze*, p. 541). Mme Tunçer a transcrit le mot كوزه comme *göze* (?) (*Toprak hukuku*, p. 320.)

<sup>99</sup> Istanbul Üniveritesi İktisat Fakültesi Mecmuası. XXIII/1—2, Istanbul 1962—1963, p. 386.

<sup>100</sup> Duda—Gäläbov, *Die Protokollbücher des Kadiamtes Sofia*. München 1960, p. 239, n° 828.

### Desti

Desti (دستی) d'origine persane, en turc *testi*): cruche (à large ventre et à cou étroit):

D'après le code du *kadılık* d'Athènes (1569—1570), on se servait de cette cruche en mesurant la dime prélevée sur l'huile d'olives. Un *desti* d'huile pesait 5 ocques sultaniennes et 264 drammes [= 7,262 kg].<sup>101</sup>

### Fiçi

*Fuçı, fiçi* (فوچی): tonneau, baril.

Dans les *kanunname*, on fait souvent mention de tonneaux, dans lesquels on gardait ou transportait le vin (moût), soumis au droit de péage. La capacité de ces vaisseaux de bois n'était pas indiquée, mais on distinguait des tonneaux (*büyük fiçi*) et des tonnelets (*küçük fiçi*). D'après le tarif des droits de péage, on peut conjecturer seulement que la contenance d'un tonnelet ne fait que la moitié d'un tonneau.<sup>102</sup> Un certain indice de la grandeur des rédipients contenant du vin est fourni par les droits de péage perçus sur le vin dans le sandjak de Shkodër: un tonneau de vin était frappé d'une taxe de 15 aspres, tandis qu'un *haml* (de cheval) de vin — était soumis à une taxe de 2 aspres.<sup>103</sup>

Sur le territoire hongrois occupé par les Turcs, la contenance d'un tonneau (*fuçi*), selon Fekete, était probablement de 136 l.<sup>104</sup>

### Medre

*Medre* (مدره): medré, seau.

Le *medre* était une ancienne mesure de capacité pour le vin (moût). L'étymologie de ce terme n'est pas claire. Le turcologue yougoslave, H. Šabanović, traduit ce mot par l'expression serbocroate *vedro* (seau) en supposant que celui-ci est de la même origine et a le même sens.<sup>105</sup> Cependant, dans les sources turques, on rencontre également la forme *vedre* (ودره) qui désignait un demi-*medre*.<sup>106</sup> C'est de l'absence de la vocalisation précise des consonnes du terme en question dans les textes originaux qu'il résulte le fait que les auteurs lisent et transcrivent le mot d'une manière différente: *mudre, mudra, mudura, modra, madra, müdre, madre, mudıra, medara, medare, medre, metre*.

Le poids d'un *medre* de vin (moût), enregistré dans les *kanunname*, variait selon les localités et l'époque. D'après un *kanun* de 1549, dans les sandjaks de Bosnie, de l'Herzégovine et de Zvornik, „un *kile* de moût était appelé *medre*.“ Dans le même

<sup>101</sup> Manuscrit du *kanunname* de l'arrondissement d'Athènes; Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 322.

<sup>102</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 255, 321<sub>26</sub>, 324<sub>12</sub>.

<sup>103</sup> *Kanuni i kanun-name*, p. 185/187; Barkan, *Kanunlar*, p. 392; Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 299. (L'auteur a transcrit, par erreur, *cemeleden* au lieu de *hamilden*. Etant donné la similitude des deux formes dans le manuscrit, l'erreur serait explicable, mais *cemele(den)* ne signifie rien).

<sup>104</sup> Fekete, *Die Siyâqat-Schrift in der türkischen Finanzverwaltung*, p. 82.

<sup>105</sup> *Kanuni i kanun-name*, p. 65, note 5.

<sup>106</sup> Glasnik INI, II/1, 1958, p. 301. (le *kanun* de Kastoria); Izv. na Inst. za bulgar. istorija, X, 1964, p. 22, 28—30, 39, 40, 52.

règlement, il est noté qu'un *kile* de céréales pesait 66 ocques [= 84,678 kg].<sup>107</sup> Supposé que, dans les régions mentionnées, un *kile* de moût eût le même poids, un *medre* devrait peser 85 kg. Dans les *kanunname* des sandjaks balkaniques, les redevances prélevées sur le vin étaient fixées, en règle générale, en *medre* sans que l'on y indiquât la capacité d'un seau ou le poids du liquide qu'il contenait. Ce n'est que les *kannunname* relatifs à certains territoires de la Grèce Centrale et au sandjak de Smederevo qui nous offrent quelques données sur ce sujet; celles-ci montrent les différences locales du poids d'un *medre*;

Le *kadılık* de Livadia (1569—1570): un *medre* de moût = 40 *palyaçe* à 5 *lüdre*, un *lüdre* étant de 133 *dirhem* [= 85,306 kg]. Le code de cet arrondissement ajoute encore qu'un *medre* comptait 60 „ocques sultaniennes“ [= 76,980 kg].<sup>108</sup> Les chiffres indiquant le poids d'un *medre* font voir une différence que l'on ne peut pas mettre au point.

Le *kadılık* d'Athènes (1569—1570): un *medre* de moût = 36 *palyaçe* à 354 *dirhem* [= 40,896 kg].<sup>109</sup>

Le sandjak d'Eubée (la même date): un *medre* de moût = 40 *kûze* à 550 *dirhem* [= 70,554 kg]. Et le *kanunname* d'ajouter: 2 *medre* faisaient un *yük* [= 141,108 kg].<sup>110</sup>

Le sandjak de Smederevo (1536—1537): un *medre* de moût = 10 *pinte* à 4 ocques et 160 *dirhem* [= 44 ocques = 56,450 kg].<sup>111</sup>

D'après les données des defters hongrois, „un *medre* ou un *pinte* pesait 8 ocques [= 10,264 kg].“<sup>112</sup> C'est ce qu'allègue également W. Hinz: un *metre* (*medre, medara*) égalait 10,256 l.<sup>113</sup>

De ce qu'il vient d'être cité, on conçoit qu'il est bien difficile d'établir le poids précis d'un *medre* de moût (de vin) qui avait cours autrefois dans les pays balkaniques. En faisant ressortir la variabilité du poids d'un *medre* (de vin), suivant les localités où il était employé, M. Sertoğlu se contente de le fixer à 14—15 ocques.<sup>114</sup>

## Vedre

*Vedre* (ведра), d'origine slave = *vedro, vědro*): seau.

On trouve ce terme, employé en tant que mesure de capacité, dans un *kānūn* relatif à la ville de Kastoria (en Grèce). Il y est question du prix de vente des *vedre* de vin (livré aux feudataires par les *rāya* à titre de dîme, et puis vendu par ceux-là); on y fait remarquer qu'un *vedre* équivalait à 2 *medre*.<sup>115</sup> D'après le *kanunname* de la ville d'Ahtopol (en Bulgarie), la taxe sur la vin importé dans la ville pour y être

<sup>107</sup> *Kanuni i kanun-name*, p. 48.

<sup>108</sup> Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 326 et le manuscrit du *kanunname* de Livadia.

<sup>109</sup> *Ibidem*, p. 323 et le manuscrit de ce *kanunname*. Dans le texte transcrit par Tunçer, une erreur s'est introduite: on y lit 6 *palyaçe* au lieu de 36 *palyaçe*, comme il est indiqué correctement dans le manuscrit du document.

<sup>110</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 341<sub>11</sub>; Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 320; le manuscrit du *kanunname*. Cependant, en Eubée, un *yük* de froment ou d'orge pesait 8 *kile* d'Istanbul [= 205,280 kg]. (*Ibidem*.)

<sup>111</sup> Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 467.

<sup>112</sup> *Glasnik Istoriskog društva u Novom Sadu*, I, p. 45.

<sup>113</sup> *Islamische Masse und Gewichte*, p. 45.

<sup>114</sup> Sertoğlu, *Resimli Osmanlı tarihi Ansiklopedisi*, p. 200.

<sup>115</sup> *Glasnik INI*, II/1, p. 300.

venu était levée sur les *vedre*. Dans un extrait du registre des *tīmār* de la région de Tarnovo (du mileu du XV<sup>e</sup> siècle), la redevance féodale prélevée sur le moût est indiquée en *vedre*.<sup>115a</sup>

### Çöbör

Çöbör ( چوبور — چوبر — چور — چپور ) d'origine hongroise = *csöbör*): cuve.

Le mot چور qui figure dans quelques *kanunname*, causait certaines difficultés aux chercheurs qui le déchiffraient de différentes manières.<sup>116</sup> Il s'agit d'un mot hongrois passé en serbocroate (*čabar*) et en turc; il signifie une cuve de bois et représente en même temps une mesure de capacité pour le vin, le miel, le beurre fondu, les légumes macérés au vinaigre, etc.<sup>116a</sup> D'après un *kanunname* de Shkodër (1529—1536), un *çöbär* de moût pesait 4 *medre*.<sup>117</sup> Étant donné que le poids d'un *medre* variait dans différentes régions de l'Empire ottoman et que, pour le sandjak de Shkodër, on ne dispose pas de données précises concernant le *medre*, il est difficile d'établir la contenance d'une cuve (de vin). Si nous prenions en considération quelques uns des *medre* déjà connus, le poids d'un *çöbör* de vin varierait netre 164 et 412 kg! Suivant les calculs du professeur Fekete, la capacité d'un *çöbör* ne s'élevait qu'à 37.5 l.<sup>118</sup>

D'après un *kanun* (première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle) relatif aux salines de Tuzla, on donnait, à titre de redevance, des *çöbör* d'eau saline.<sup>119</sup>

### Tekne

Tekne ( تكنه ): cuve, seau.

A l'aide de ce récipient, on mesurait du moût sujet à la taxation (*resm-i tekne*, taxe sur le seau)<sup>120</sup>. On s'en servait également pendant la vente de sel aux jours de marche.<sup>121</sup> Ce vase était employé aussi pendant le transport de beurre et de suif fondus.<sup>122</sup> Les sources turques étudiées ne présentent cependant aucune indication de la capacité du *tekne*. En s'appuyant sur certaines données relatives au prix du sel à Raguse (vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle), A. Handžić suppose que la contenance d'un *tekne* (de sel) équivalait probablement à 3 *müzür* de 42 ocques chacun [= 126 ocques = 161,658 kg].<sup>123</sup>

<sup>115a</sup> Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 234 (l'auteur lit *vedore*).

<sup>116</sup> Barkan lisait *sabur* ( سبور ) ou *çabar* ( چابور ). (*Kanunlar*, p. 292-, 321-, 538.) H. Tunçer a transcrit le mot comme *çopur* (?) ou même *cir* (?). (*Toprak hukuku*, p. 298, 480.) Djurdjev n'ayant pas trouvé le mot چور dans les dictionnaires turcs, il supposait qu'en l'espèce, il s'agissait du mot serbocroate *čabar*, écrit d'une manière incorrecte. (*Kanuni i kanun-name*, p. 181, note 3.)

<sup>116a</sup> Le terme ( چوبر ) apparaît souvent dans les enregistrements de la douane de Bude, publiés par L. Fekete et Káldy-Nagy (*Rechnungsbücher*, p. 17—382 passim).

<sup>117</sup> *Kanuni i kanun-name*, p. 178/181.

<sup>118</sup> *Die Siyāqat-Schrift in der türkischen Finanzverwaltung*, p. 82; l'auteur n'a pas indiqué, comment il était parvenu à ce chiffre.

<sup>119</sup> *Prilozi za orijentalnu filologiju*, VIII—IX, 1960, p. 176, 173—174.

<sup>120</sup> *Kanuni i kanun-name*, p. 179/181, 184/186.

<sup>121</sup> *Ibidem*, p. 39, 62, 80, 81, 111, 131—132; Barkan, *Kanunlar*, p. 400<sub>22</sub>.

<sup>122</sup> B. Cvetkova, *Izvännredni danäci i dāržavni povinnosti...*, p. 105—106.

<sup>123</sup> *Prilozi za orijentalnu filologiju*, X—XI, p. 139, 122.

### Bardak

*Bardak* (بارداق): cruche (à large ventre et à cou étroit); verre à eau.

Dans le *kanunname* du sandjak d'Ergani (en Anatolie), le *bardak* est mentionné en tant que vase usité lors de la fixation de la taxe sur le moût perçue de chaque ménage des non-musulmans, possesseurs des vignobles. La capacité de la cruche n'est pas indiquée.<sup>124</sup>

### Müzür

*Müzür* (مزر — موزور) de l'italien *misura*<sup>125</sup>: muzur.

Le *müzür* était une mesure de standard pour le sel, utilisée surtout dans les ports de l'Adriatique. A Vlorë (1583), un *müzür* de sel pesait 32 ocques [= 41,056 kg].<sup>126</sup> dans les salines de Salonique—45 ocques = 57,735 kg], dans celles d'Anhialo—90 ocques [= 115,470 kg]<sup>126a</sup> A. Handžić affirme que „les Turcs insistaient, pendant tout le XVI<sup>e</sup> siècle, sur le fait que l'on mesurât avec le *müzür* turc de 42 ocques“ [= 53,886 kg].<sup>127</sup> D'après les prix de vente de sel, cités dans un bérât de la 2<sup>me</sup> moitié du XV<sup>e</sup> siècle, le poids d'un *müzür* de sel devait être de 18 000 *dirhem* [= 57,726 kg].<sup>128</sup> Selon un document turc de 1493, un *müzür* égalait 120 *lüdre* vénitiens (*venedik lüdrəsi*).<sup>128a</sup>

On mesurait par les *müzür* aussi le vin (les raisins): suivant le *kanunname* d'Amfissa (1569—1570), un *müzür* (de raisins) équivalait à 5,5 ocques [= 7,057 kg].<sup>129</sup>

### Lukna

*Lukna* (لوكنا): loukno, mesure de capacité pour les grains.

On rencontre ce terme dans le *kanunname* de Süleyman Kanuni où il est mentionné en tant que mesure de capacité pour les grains employée dans le *vilâyet* de Smederevo. L'éditeur de ce code, M. Arif, n'arriva pas à l'expliquer.<sup>130</sup> Hadžibegić fit observer qu'en l'occurrence, il s'agit d'un mot emprunté au serbocroate (mot provenant d'ailleurs du slave commun), où il signifie un vase de bois pour les grains (*lukno*).<sup>131</sup> Le terme *lukna* figure également dans le code même du sandjak de Smederevo (de la

<sup>124</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 153.

<sup>125</sup> Oriente. I/3. Rome 1894, p. 190 (cité d'après Beldiceanu). — Barkan lit *mezür*, *mezur*. (İktisat Fakültesi Mecmuası, XXIII, p. 136—137.)

<sup>126</sup> H. İnalçık, *Hicri 835 tarihli sûret-i defter-i sancak-ı Arvanid*. Ankara 1954, p. 126. — İktisat Fakültesi Mecmuası, XXIII, İstanbul 1963, p. 107.

<sup>126a</sup> İktisat Fakültesi Mecmuası, XXIII, p. 123, 137.

<sup>127</sup> Prilozi za orijentalnu filologiju, X—XI, p. 122, note 49; VIII—IX, p. 176—177.

<sup>128</sup> N. Beldiceanu, *Actes de Mehmed II et de Bayezid II...* Paris 1960, p. 98.

<sup>128a</sup> Gl. Elezović, *Turski spomenici*. I/1. Beograd 1940, p. 257.

<sup>129</sup> *Vostočnyje istočniki po istorii narodov Južno-Vostočnoj i Central'noj Jevropy*. I. Moskva 1964, p. 225/229a; Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 328 (l'auteur a lu d'une façon erronée *mezra*).

<sup>130</sup> 'Arif, *Kânünnâme II*, p. 32, note 5. Le traducteur bulgare de ce code, lui aussi, considèrerait *lokna* ou *lokuna* comme une mesure inconnue (*Turski izvori za istorijata na pravoto v bălgarskite zemi*. I. Sofia 1961 p. 40). Mme Tunçer a lu le terme comme *lokne* (*Toprak hukuku*, p. 430, 466).

<sup>131</sup> Hadžibegić, *Kanun-nama*, p. 337, note 175. — M. Sokolowski explique: „Lukno est une mesure pour le blé. C'est un vase de bois qui s'appelle en serbe „kotarica“. (Glasnik INI, I/2, 1957, p. 195, note.)

première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle).<sup>132</sup> On distinguait le *lukna* de deux sortes: mesuré d'après „l'usage de *derbend*“ (*âdet-i derbend*), un *lukna* de grains pesait 7 *kile* d'Istanbul de 20 ocques chacun [= 140 ocques = 179,620 kg], tandis qu' un autre *lukna* usité „dans la ville de Smederevo“, „sur le marché“, „couramment parmi les gens“ (*beyn-ün-nâs*), valait 8 *kile* d'Istanbul [= 160 ocques = 205,280 kg].<sup>133</sup> Dans ce sandjak, les *râya* livraient le *salariye* à raison d'un demi *lukna* de froment et d'orge.<sup>134</sup>

### Sepet

*Sepet* (سپت — سبد): corbeille, panier.

Les corbeilles représentaient une mesure de capacité spécialement pour les raisins. C'est dans ce sens que l'on en fait mention dans les *kanunname* (*sepet üzüüm*, corbeille de raisins).<sup>135</sup> Les *sepet* étaient de différentes grandeurs et formes. Le *kanunname* d'Enez rappelle des „grandes corbeilles“ (*büyük sepet*), dans lesquelles on portait des raisins au marché.<sup>136</sup> Dans le *kanunname* d'Ergani (1518), la corbeille est désignée comme moitié (*denk*) d'une charge de cheval.<sup>137</sup> D'après les données dont disposait le professeur Fekete, un *sepet* devait équivaloir à la moitié d'un *kile*.<sup>138</sup> Ce terme apparaît aussi dans le système fiscal: il existait, en effet, une redevance féodale spéciale, dite *resm-i sepet*, c.-à-d. taxe sur les corbeilles (de raisins).<sup>139</sup>

### Çuval

*Çuval* (چوال): sac.

Les sacs, eux aussi étaient utilisés comme unités de mesure. Au Péloponnèse, la pour le sandjak de Szeged (XVI<sup>e</sup> siècle), certains fonctionnaires exigeaient, des *râya*, dime prélevée sur les raisins secs était fixée sur les sacs.<sup>140</sup> D'après un *kanunname* un sac d'orge et un sac de farine, à titre de „redevance d'hiver“ (*kışlık*).<sup>141</sup> C'est par sac que l'on levait les droits de douane sur les amendes, les noisettes, la farine, le froment, etc.<sup>142</sup> Dans les sacs, on transportait le *pasturma* (viande salée et desséchée au soleil), le *kaşkaval* (sorte de fromage), la lentille, etc.<sup>143</sup>

Les sacs étaient de différentes grandeurs et faits de diverses matières (toile, chevreau, etc.).<sup>144</sup>

<sup>132</sup> Tunçer, *Toprak hukuku*, p. 430, 466.

<sup>133</sup> Ibidem.

<sup>134</sup> Ibidem, p. 466; Hadžibegić, *Kanun-nama*, p. 337.

<sup>135</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 167., 277--.

<sup>136</sup> Ibidem, p. 256..

<sup>137</sup> Ibidem, p. 153-.

<sup>138</sup> *Die Siyâqat-Schrift...*, p. 699, note 16.

<sup>139</sup> Glasnik Zemaljkog muzeja, IV—V, p. 271/277; Barkan, *Kanunlar*, p. 308., 255—256.

<sup>140</sup> Ibidem, p. 328--.

<sup>141</sup> Glasnik INI, IV/1—2, p. 349—359.

<sup>142</sup> Mantran—Sauvaget, *Règlements fiscaux ottomans*. Paris 1951, p. 28; Barkan, *Kanunlar*, p. 225<sub>26</sub>.

<sup>143</sup> B. Cvetkova, *Izvoñredni danāci i dāržavni povinnosti...*, p. 106—107.

<sup>144</sup> Ibidem, p. 110—111. — D'après un document de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, on a mis dans un *çuval* 60 ocques de farine [= 76,980 kg]. (İktisat Fakültesi Mecmuası, XXIII, p. 272, note 27.)

## Denk

*Denk* (دنك): balle, ballot; la moitié d'une charge de bête de somme.

On rencontre souvent cette „unité de mesure“ dans les tarifs des droits de douane, joints habituellement aux *kanunname* des différents sandjaks.<sup>145</sup> Ces droits étaient levés par balle de lainage, (de peaux) de mouton, de toile, de soie, par balle de riz, de dattes, de savon, etc.<sup>146</sup> Dans les *kanunname* (Tripoli, Szeged, 2<sup>ème</sup> moitié du XVI<sup>e</sup> siècle), on lit que 50 pièces (*kuta, top*) de lainage et de taffetas ou une balle (*bale*) de drap faisaient un *denk*.<sup>147</sup> Suivant le *kanunname* de Chalcis, la redevance féodale, dite *salariaje*, était livrée en *denk* de froment et d'orge, sans que la contenance d'un *denk* y fût indiquée.<sup>148</sup>

## MESURES DE LONGUEUR

## Karış

*Karış*, (قارش — قريش — قارش): empan.

Dans certains sandjaks grecs, les possesseurs des vignobles devaient verser aux titulaires des bénéfices militaires une taxe sur le vin, dite *resm-i karış*, c.-à-d. droit d'empan.<sup>149</sup> C'est par empan que l'on mesurait le vin soumis à la taxation féodale et aussi des étoffes.<sup>149a</sup> La longueur d'un empan était de 22 à 24 cm.

## Arşın — zirâ — endaze — lakad

*Arşın, arşun* (آرشون — آرشين) *zirâ* (ذراع) mot d'origine arabe), *endaze* (اندازه), mot persan), *lakad* (لقد) d'origine serbocroate *lakat*).

Les quatre termes sont synonymes. Ils représentent une ancienne mesure de longueur—aune, coudée—équivalent à la distance du coude au bout du doigt du milieu, évaluée à deux tiers d'un mètre, environ 63—68 cm. On s'en servait couramment pendant le mesurage des étoffes.<sup>149b</sup> Ils sont fréquemment cités dans les tarifs des

<sup>145</sup> Voir, par exemple, Barkan, *Kanunlar*, p. 114<sub>14</sub>, 153<sub>6</sub>, 212<sub>3</sub>, 225<sub>27</sub>, 303; Mantran—Sauvaget, *Règlements fiscaux ottomans*, p. 26—30. A consulter les enregistrements de caisse faits à la douane de Bude et Pest pendant les années cinquante et soixante-dix du XVI<sup>e</sup> siècle. (Fekete—Káldy-Nagy, *Rechnungsbücher der türkischer Finanzstellen in Buda (Ofen)* 1550—1580, p. 55, 59, 61 passim. *Vostočnyje istočniki po istorii narodov Južno-Vostočnoj i Central'noj Jevropy*, I, p. 102—113.]

<sup>146</sup> Mantran—Sauvaget, *Règlements financiers ottomans*, p. 26—30.

<sup>147</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 212.; Mantran—Sauvaget, *Règlements...*, p. 64; Glasnik INI, IV—V, p. 337/341, 349/358.

<sup>148</sup> *Kanunlar*, p. 341.; *Toprak hukuku*, p. 320.

<sup>149</sup> *Kanunlar*, p. 289<sub>6</sub> (par erreur on y écrit, *kazış*), 328<sub>13</sub>; *Toprak hukuku*, p. 265, 267, 323—326, 330, 365, 374, 502—503. — D'après U. Heyd (*Ottoman Documents on Palestine 1552—1615*. Oxford 1960, p. 95), un *karış* avait environ 9 pouces de long.

<sup>149a</sup> Tarih vesikaları, I/5, 1942, p. 337 (il y est question des couvertures de laine dites *çul*).

<sup>149b</sup> On mesurait par les *arşın* ou les *zirâ* aussi des longueurs et des distances. (Voir, par exemple, F. Bajraktarević, *Turski dokumenti manastira Sv. Trojice kod Plevlja*, p. 34—35, les documents n<sup>os</sup> 12 et 16.)

droits de douane et de péage joints à des *kanunname*, ainsi que dans d'autres documents concernant la fabrication, l'importation ou l'exportation des étoffes.<sup>150</sup> 100 coudées (*zirâ*) de tissus de lin faisaient un *dürüm* (rouleau), 20 *arşın* de coton — une pièce (*top*).<sup>151</sup> D'après Deleuil ou Pakalin, le terme *arşın* était utilisé pour désigner une coudée (63,7 cm).<sup>152</sup>

### Kulaç

*Kulaç, kulaç* (قولاچ): brasse.

Il s'agit d'une mesure de longueur des deux bras étendus. On mesurait par les *kulaç* des profondeurs ainsi que des objets longs et minces, comme, par exemple, des cordes. C'est dans ce sens que l'on rencontre ce terme dans un tarif (1633—1634): six *kulaç* de grosse corde.<sup>153</sup> D'après Sertoğlu, deux *zirâ* et demi faisaient un *kulaç*.<sup>154</sup>

## MESURES POUR LES SURFACES AGRAIRES

### Dönüm

*Dönüm* (دونم): arpent.

Le *dönüm* (arpent) était une unité de mesure pour les surfaces agraires. Les *kanun-name* en font souvent mention:<sup>155</sup> certains d'entre eux en indiquent même l'étendue: „quarante pas moyens (*orta adım*) en longueur et en largeur“.<sup>156</sup> En calculant un „pas moyen“ de 75,8 cm (c'est une archine d'architecte, *mimar arşını, zirâ—i mimari*),<sup>157</sup> on obtient la superficie de 919,3 m<sup>2</sup>. D'après Bianqui—Kieffer, le *dönüm*

<sup>150</sup> Voir, par exemple, *Kanuni i kanun-name*, p. 123, 145; *Kanunlar*, p. 127<sup>35</sup>, 166<sup>17</sup>, 330<sup>25</sup> (*arşın*); cf. Radlov, *Opyt slovarja tjurkskich narečij*. I/1. Saint-Petersbourg 1893, p. 332—333. — *Kanunlar*, p. 225<sup>26</sup>; Glasnik INI, IV, p. 337/341, 348/358; Mantran—Sauvaget, *Règlements...*, p. 27; Hinz, *Islamische Masse und Gewichte*, p. 59; A. Refik, *Türk idaresinde Bulgaristan*. Istanbul 1933, p. 16; Kaleşi—Mehmedovski, *Tri vakufnami na Kačanikli Mehmed-paša*. Skopje 1958, p. 18/36 (*zirâ*). — *Kanuni i kanun-name*, p. 40/46, 63/67, 81/91, 112—113, 132; *Kanunlar*, p. 303; Dalsar, *Bursa'da ipekçilik*, p. 79 (*endâze*); Sertoğlu (*Resimli Osmanlı tarihi Ansiklopedisi*, p. 17) mentionne la longueur de 60 cm. — *Kanuni i kanun-name*, p. 16 (*lağad*). Sertoğlu (*op. cit.*, p. 17) rappelle que la huitième partie de l'aune s'appelait *rub'*, la seizième partie — *kerah* (*girâh*). Il y avait encore l'archine d'architecte (*mimar arşını*) de 75,8 cm que l'on désignait aussi *zirâ* ou *zirâ-i mimari* (pic, aune) Un *zirâ* = 2 *kađem* (pieds) = 24 *parmak* (pouces). — Quant au *zirâ* ou *arşın*, on en indique différentes longueurs: 0,58 m, 0,665 m, 0,656 m, 0,75 m, 0,758 m (Baranov, *Arabsko-russkij slovar*, p. 346; H. Wehr, *Arabisches Wörterbuch*. I. Leipzig 1952, p. 277). — D'après un document de 1603, relatif à la fourniture de taffetas pour la flotte impériale, un *zirâ* égalait 2 *endaze*. (Dalsar, *Bursa'da ipekçilik*, p. 232.)

<sup>151</sup> Barkan, *Kanunlar*, p. 225<sup>26</sup>; Mantran—Sauvaget, *Règlements fiscaux ottomans*, p. 27.

<sup>152</sup> Beldiceanu, *Actes de Mehmed II et de Bayezid II...*, p. 176, note 11.

<sup>153</sup> *Turski dokumenti za istorijata na makedonskiot narod*. II. Skopje 1966, p. 159. (V. Boškov lit kolaç.)

<sup>154</sup> Sertoğlu, *Resimli Osmanlı tarihi Ansiklopedisi*, p. 17 (au mot *arşın*).

<sup>155</sup> Voir Barkan, *Kanunlar*, l'index au mot „dönüm“; *Kanuni i kanun-name*, p. 73, 76, 126, 128.

<sup>156</sup> *Kanunlar*, p. 2<sup>6</sup>, 8<sup>15</sup>, 25<sup>11</sup>, 66<sup>3</sup>, 173<sup>2</sup>, 308<sup>7</sup>, 327<sup>5</sup>.

<sup>157</sup> Voir ci-dessus, note 150.



est „un arpent qui peut être ensemencé d'un setier de blé".<sup>158</sup> Certains autres connaissent d'autres étendues des *dönüm*: 939,3 m<sup>2</sup> (Redhouse); 1210 m<sup>2</sup> (Heuser - Sevekt); 739,84 m<sup>2</sup> (Turski izvori...); 900 m<sup>2</sup>, 45 ou 60 *zirâ* carrés, 75 *arşın* (de tailleur) carrés (Truhelka); 40 pas moyens carrés (*örfi dönüm* „conforme à l'usage") ou 40 *arşın* carrés (*şer'i dönüm*, „conforme à la Loi musulmane") (Sertoğlu).<sup>159</sup> Dans le sandjak de Mistra, la valeur du *dönüm* n'étant pas connue, on indiquait l'étendue des vignobles en *çapalık* (voir ci-dessous), deux *çapalık* faisant un *dönüm*.<sup>160</sup>

### Çapalık

*Çapalık* (چاپالىق — چپهلىق) dérivé du mot چپه pioche de jardin): thcapalik, unité de mesure de surface.

Le *çapalık* désignait l'étendue d'un champ susceptible d'être pioché dans une journée. C'est en *çapalık* que l'on indiquait surtout la superficie des vignobles.<sup>161</sup> D'après le *kanunname* de Morée (1717), deux *çapalık* faisaient un *dönüm*,<sup>162</sup> par conséquent, un *çapalık* était égal à peu près à un demi *dekar* ou à quatre ares et demi. Selon certains auteurs un *çapalık* de vignoble représentait un champ planté de 800 ceps.<sup>163</sup>

### Evlek

*Evlek* (اولك): evlek (raie de champ); le quart d'un arpent.

On trouve ce terme, en tant que mesure de surface, dans les *kanunname* ainsi que dans les documents turcs isolés.<sup>164</sup>

### Puluğ (luk)

*Puluğ*, *puluğluk* (پولوغلق — پلوغ) mot emprunté au slave: *plug*, *pluh* = charrue): charrue; mesure de surface.

Le terme *puluğ* (*puluğluk*) était utilisé pour désigner l'étendue d'un champ qui peut être labouré dans une journée par trois paires de boeufs et qui équivalait à trois *dönüm*.<sup>165</sup> Cette mesure de surface agraire est mentionnée dans quelques *vakfiye*

<sup>158</sup> Dictionnaire turc-français. I. Paris 1850, p. 885.

<sup>159</sup> J. W. Redhouse, *A Turkish and English Lexicon*. Constantinople 1921; Heuser—Şevket, *Türkisch-Deutsches Wörterbuch*. Istanbul 1942; *Turski izvori za istorijata na pravoto v bălgarskite zemi*. I. Sofia 1961, p. 321; Glasnik Zemaljskog muzeja u Sarajevu, XXIII, 1915, p. 159; Sertoğlu, *Resimli Osmanlı tarihi Ansiklopedisi*, p. 68. — Sur les étendues différentes du *dönüm* (ДЮ.ЮМ) qui était en usage dans les régions bulgares à l'époque turque, voir les résultats d'une enquête, publiés dans Spisanie na Bălgartskoto ikonomičesko družestvo. II. Sofia 1897, p. 306—310.

<sup>160</sup> *Kanunlar*, 328<sub>13</sub>.

<sup>161</sup> Voir Duda—Gălăbov, *Die Protokollbücher des Kadiamtes Sofia*. München 1960, l'index au mot *çapalyq*; Gl. Elezović, *Turski spomenici*. I. Beograd 1940, p. 60—61, 131, 133, 141.

<sup>162</sup> *Kanunlar*, 328<sub>13</sub>.

<sup>163</sup> Kaleşi—Mehmedovski, *Tri vakufnami na Kačanikli Mehmed-paşa*. Skopje 1958, p. 28, note 39. — A. M. Seliščev, *Polog i jego bolgarskoje naselenie*, 1929, p. 107.

<sup>164</sup> *Kanunlar*, p. 117--; *Turski dokumenti za makedonskata istorija*, I. 1951, p. 98; *Vostočnyje istočniki...*, I, p. 180—181.

<sup>165</sup> Seliščev, *Polog i jego bolgarskoje naselenie*, p. 107.

datant du XV<sup>e</sup> siècle et ayant trait aux terres situées en Macédoine.<sup>166</sup> Dans le sandjak de Požega, il existait autrefois une redevance féodale, dite *puluğ resmi* („taxe de charrue“) perçue sur les produits agricoles: par la suite, elle fut abolie.<sup>167</sup>

### Supplément—Varia

#### Ratıl

*Ratıl* (رطل): livre.

Cette unité de poids était utilisée couramment, par exemple, dans les sandjaks des *eyalet* de Hamas et de Tripoli.<sup>168</sup> „Le ratıl de Damas valait 12 onces et 600 dirhems, celui d'Alep, 720 dirhems; Tripoli suivait l'étalon de Damas“.<sup>169</sup>

#### Yünige, öнке

*Yünige, yöngе, öнке, enki* (اونکه — يونکه — يونکه) du serbocroate *junjga* > αὐφφισ): once.

On pesait par onces le beurre fondu, l'huile d'olives, le miel, etc.<sup>170</sup> Le poids différait selon l'époque et le pays.<sup>171</sup> D'après V. Boškov, un *önke* était égal à 600 *dirhem* [= 1,924 kg], c.-à-d. *y* une ocque et demie.<sup>172</sup>

#### Vezne

*Vezne* (وزنه): balance; mesure de poids.

D'après un document de 1570, relatif aux droits levés sur la soie, le poids d'un *vezne* (de soie) était de 30 *lüdre*.<sup>173</sup> En calculant un *lüdre* de 176 g,<sup>174</sup> on obtiendra le poids d'un *vezne* de 5,280 kg. Le *vezne* (de soie) de 30 *lüdre* est également mentionné dans le code de Trabzon (1583).<sup>175</sup> Cependant dans les salines d'Anhialo, on désignait, par *vezne*, un *demi-müziir* (de sel) équivalant à 45 ocques [= 57,735 kg].<sup>176</sup>

#### Tulum

*Tulum* (طولوم): outre.

Les droits de péage, de douane étaient souvent levés sur les *tulum* de fromage,

<sup>166</sup> Gl. Elezović, *Turski spomenici*, I. p. 52—53, 60—61, 131—133, 140—141, etc.

<sup>167</sup> *Kanunlar*, p. 304<sub>3</sub>.

<sup>168</sup> Mantran—Sauvaget, *Règlements fiscaux ottomans*, p. 17—18, 21, 25—28 passim.

<sup>169</sup> Ibidem, p. 26, note 2 et p. 43, note 3. Ici, il s'agit probablement du *dirhem* de Damas (3,07 ou 3,09 g).

<sup>170</sup> *Turski dokumenti za istorijata na makedonskiot narod*, II, p. 158 (voir le fac-similé du document n° 287); Fekete et Káldy-Nagy, *Rechnungsbücher*, ..., p. 179.

<sup>171</sup> *Journal Asiatique*, V, 1885, p. 502; III, 1884, p. 380—396 (cité d'après Beldiceanu).

<sup>172</sup> *Turski dokumenti za istorijata na makedonskiot narod*, II, p. 158, note 1.

<sup>173</sup> Dalsar, *Bursa'da ipekçilik*, p. 271.

<sup>174</sup> Ibidem, p. 244.

<sup>175</sup> Tunçer, *Toprak hukukü*, p. 157.

<sup>176</sup> I. Ü. İktisat Fakültesi Mecmuası, XXIII, p. 137, 123.

de miel, de beurre fondu, de vinaigre, de vin, etc.<sup>177</sup> De même qu'il en était avec les corbeilles, il y avait des „outres grandes“ et des „outres petites“.<sup>178</sup> Dans les sources qui sont à notre disposition, la capacité de ces *tulum* n'est pas indiquée.

### Demet

*Demet* (دمد — دمت): faisceau; gerbe (de blé).

D'après les *kanunname*, les redevances féodales prélevées sur les céréales ou le foin étaient parfois fixées en gerbes.<sup>179</sup> Suivant le code d'Eubée, 30 bottes (*bağ*) de lin (lavé et purifié) faisaient une gerbe.<sup>180</sup>

### Ağaç

*Ağaç* (آغاچ): (arbre, bois, poutre); mesure de longueur.<sup>181</sup> Le terme *ağaç* était utilisé pour désigner une coudée (63,7 cm).<sup>182</sup>

### Kıta

*Kıta* (قطعه): pièce.

On rencontre souvent cette „mesure“ en liaison avec le transport de sel qui était livré au marché en „pièces“. C'est sur les *kıta* (éventuellement sur les chargements *-yük* ou les voitures-araba) de sel que l'on levait les droits de douane et de marché.<sup>183</sup>

### Pastav

*Pastav* (پاستاو — پاستاو — پستاو) mot d'origine slave: *postav*): pièce de drap, rouleau de tissu.

Les draps importés dans l'Empire ottoman étaient vendus par *pastav*. C'est sur les *pastav* de draps que l'on levait également les droits de douane, de courtage, etc.<sup>184</sup> Un règlement concernant le courtage (*dellahık*) sur les draps et les tissus à Constantinople et à Galata (après 1461) mentionne des draps vendus par *pastav* de 50 *ağaç* (coudées<sup>8</sup>).<sup>185</sup> Un autre document fixe la longueur d'un *pastav* de drap à 50 *arşın*.<sup>186</sup>

<sup>177</sup> Izvestija na Institutu za bülgar. istorija, XIII, 1963, p. 218, 225; Barkan, *Kanunlar*, p. 43-, 85<sub>27</sub>, 238<sub>4</sub>, 330<sub>25</sub>; Fekete, *Rechnungsbücher...*, p. 55, 63, 82, 375 passim.

<sup>178</sup> *Kanunlar*, p. 238-.

<sup>179</sup> *Kanuni i kanun-name*, p. 51/57, 106/118; Barkan, *Kanunlar*, p. 270-, 301-, 318-.

<sup>180</sup> *Kanunlar*, p. 341-.

<sup>181</sup> Tanıklarıyla Tarama Sözlüğü, I, p. 5; III, p. 4 (cité d'après Beldiceanu).

<sup>182</sup> Beldiceanu, *Actes de Mehmed II et de Bayezid II*, p. 176.

<sup>183</sup> Izv. na Inst. za bülgar. istorija, XIII, p. 214, 216, 219—221, 224—225; *Kanuni i kanun-name*, p. 39—40/45—46, 62—63/67—68, 123 passim; I. Ü. İktisat Fakültesi Mecmuası, XXIII, 326, 365 passim; Fekete, *Die Styāqat-Schrift...*, p. 427.

<sup>184</sup> *Kanunlar*, p. 163<sub>9</sub>, 166<sub>10</sub>, 303<sub>28</sub>, 315<sub>21</sub>; Elezović, *Turski spomenici*, p. 213; Ārif, *Kānūnnāme*, II, p. 26.

<sup>185</sup> Beldiceanu, *Actes de Mehmed II...*, p. 126<sub>2</sub>, 5.

<sup>186</sup> Ārif, *Kānūnnāme* II, p. 26, note 3.

Nous venons de citer plusieurs dizaines de termes métrologiques ottomans. Il y en a encore d'autres que l'on rencontrera en consultant diverses sources turques. A défaut des renseignements plus concrets nous nous contenterons de rappeler quelques uns de ces termes: *deste* (paquet, faisceau), *hazme* (faisceau), *garar* ou *girar* (grand sac en toile), *sandık* (caisse), *tur* (faisceau, rouleau), *varıl* (petit tonnelet, baril), *ako* (seau), *heybe* (besace), *torba* (sac), *balya* (balle), *çeyrek* (quart), *parmak* (pouce), *kadem* (pied), *araba*, *koçu* (voitures), *addan*, *feddan* et *sehim* (mesures pour les surfaces agraires), etc.<sup>187</sup>

Les données métrologiques que nous avons essayé de réunir dans cet article ne représentent qu'une modeste contribution à un problème qui doit être étudié a fond et avec le concours mutuel des chercheurs des pays balkaniques. Le problème—on l'a vu—est très compliqué: sans avoir une connaissance détaillée et sûre de différents poids et mesures utilisés dans les sandjaks balkaniques et hongrois à l'époque de la domination ottomane, il sera difficile d'accéder à des interprétations sérieuses des données statistiques nombreuses relatives aux redevances féodales dues par les *râya*, aux charges extraordinaires imposées à la population en temps de guerre, au volume des importations, aux prix des marchandises et à leur fluctuation, etc. Donc, le problème des poids et des mesures ottomans devient actuel dans le cadre des recherches sur la situation économique des pays occupés jadis par les Osmanlis. Il est à souhaiter qu'il attire l'attention des chercheurs afin qu'il puisse être étudié et résolu, dans un proche avenir, d'une manière satisfaisante.

<sup>187</sup> İktisat Fakültesi Mecmuası, XXIII, p. 331, 389, 330, 362, 386 (*deste*, *hazme*, *garar*, *varıl*); Barkan, *Kanunlar*, p. 218<sub>10</sub>, 224—225<sub>23, 27</sub>, 238<sub>4</sub>, 220<sub>1</sub>, 324<sub>10</sub>, 21<sub>14</sub>, 225<sub>26</sub> ('*addan*, *feddan*, *sehim*, *ako*, *sandık*, *balya*, *heybe*); Fekete, *Die Siyâgat-Schrift...*, p. 851, 218, 82 (*deste*, *torba*, *ako*); Idem, *Rechnungsbücher...*, p. 47, 64, 155, 373 (*torba*, *varıl*); Dalsar, *Bursa'da ipekçilik*, p. 147, 375 (*deste*); Mantran—Sauvaget, *Règlements...*, p. 3—4, 20<sub>1</sub>, 27 ('*eddân*, *feddan*, *sehim*, *girare*); Cvetkova, *Izväredni danäci...*, p. 107 (*sandık*)f Bajraktarević; *Turski dokumenti monastira Sv. Trojice kod Plevlja*, p. 47 (*çeyrek*); *Kanuni i kanun-name*, p. 178/189 (*parmak*).

## NOTES

- \* Voici les abréviations des ouvrages cités plus fréquemment dans les notes:
- Barkan, *Kanunlar*. (Ö. L. Barkan, *XV ve XVInci asırlarda Osmanlı İmparatorluğunda ziraî ekonominin hukukî ve malî esasları*. I. Kanunlar. Istanbul 1945.)
- Tunçer, *Toprak hukuku*. (H. Tunçer, *Osmanlı İmparatorluğunda toprak hukuku. urazi kanunları ve kanun açıklamaları*. Ankara 1962.)
- Kununi i kanun-name*. (*Kanuni i kanunname za bosanski, hercegovački, zvornički, klški, crnogorski i skadarski sandžak*. Sarajevo 1957.)
- Beldiceanu, *Actes de Mehmed II et de Bayezid II*. (N. Beldiceanu, *Actes de Mehmed II et de Bayezid II du Ms. Fonds turc ancien* 39. Paris 1960.)
- Dalsar, *Bursa'da ipekçilik*. (F. Dalsar, *Türk sanayi ve ticaret tarihinde Bursa'da ipekçilik*. Istanbul 1960.)
- ‘Arif, *Kânünnâme II*. (M. ‘Arif, *Kânünnâme-i Âl-i ‘Osmân*. Tarih-i ‘osmanî encümeni Mecmû‘ası. Nos 15—19. Istanbul 1912/13.)
- Hadžibegić, *Kanun-nama*. (H. Hadžibegić, *Kanun-nama sultana Sulejmana Zakonodavca iz prvih godina njegove vladé*. Glasnik Zemaljskog muzeja. IV—V. Sarajevo 1950.)
- Mantran-Sauvaget, *Règlements fiscaux ottomans*. (R. Mantran et J. Sauvaget, *Règlements fiscaux ottomans. Les provinces syriennes*. Paris 1951.)
- Cvetkova, *Izvanredni danáci i dáržavni povinnosti*. (B. A. Cvetkova, *Izvanredni danáci i dáržavni povinnosti v bálgarskíte zemi pod turska vlast*. Sofia 1958.)
- Glasnik INI. (Glasnik na Institutot za nacionalna istorija. Skopje.)
- Tveritinova, *Agrarnyj stroj Osmanskoj imperii*. (A. S. Tveritinova, *Agrarnyj stroj Osmanskoj imperii XV—XVII vv. Dokumenty i materialy*. Moskva 1963.)
- Fekete—Káldy-Nagy, *Rechnungsbücher* (L. Fekete—Gy. Káldy-Nagy, *Rechnungsbücher der türkischen Finanzstellen in Buda (Offen)* 1550—1580. Budapest 1962.)

## MÍRY A VÁHY V BALKÁNSKÝCH SANDŽACÍCH V 16. A 17. STOLETÍ

V osmanské říši nebylo jednotného metrického systému. Používané měrné jednotky se často místy značně různily. Z toho vznikají jisté nesnáze při výkladu tureckých pramenů s metrologickými údaji. Zatím neexistuje zevrubné pojednání o osmanskoturecké metrologii: její uspokojivé zpracování si ostatně teprve vyžádá předběžných studií, založených zejména na bohatém regionálním materiálu.

Údaje o měrách a váhách, uvedené v této stati, byly čerpány především z osmanskotureckých zákoníků, tzv. kánünnáme, pořizovaných pro jednotlivé balkánské a uherské sandžaky v 16. a 17. století, popř. i z tureckých soudobých listin. Jde tu jen o shromáždění a utřídění metrologických údajů, zjištěných ve zmíněných pramenech, a o určení hodnoty nebo vzájemného poměru jednotlivých měr a vah, pokud ovšem to příslušné údaje dovolují. Měrné jednotky jsou uvedeny tak, jak se vyskytují v pramenech; jejich přepis latinkou je upraven podle nynějšího tureckého pravopisu.

V článku jsou zaznamenány váhy (*dirhem, miskal, lüdre, rctil, funte, nuği, migraf, vakıyye, yörge, teker, batman, vezne, boğça, mäge, kantar, kile (keyl), irdeb, çeki, dağar, yük, müdd, şinik, karte, moz*), míry duté (*pinde, palyaçe, küze, delv, desti (= testi), fiçi, medre, vedre, çübür, tekne, bardak, müzür, lukra, sepet çuval, denk, tulum*), dółkové (*karuş, arşın, zirâ, endaze, lakad, kulac, ağaç, pastav*) a plošné (*dönüm, çapalık, evlek, puluğ(luk)*). Autor ještě připomněl řadu dalších názvů osmanských měr a vah, jež však již do svého výkladu nepojal pro nedostatek potřebných konkrétních údajů.